



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 mars 2023 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication de la présidente au public
- 10.02 Présentation sur le *Projet de déploiement de la collecte des résidus alimentaires 2023*
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2023 à 19 h
- 10.05 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 16 février 2023 à 16 h
- 10.06 Communications des conseillers au public
- 10.07 Première période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Déclaration pour souligner la *Journée internationale des droits des femmes*

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Approuver la convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Club nautique de Verdun* ayant pour objet la gestion des quais de la marina pour une période de 2 ans, à compter du 7 mars 2023. / Procéder à la vente des quais à l'organisme *Club nautique de Verdun*, et ce, pour un montant de 6 000 \$ (plus les taxes applicables). (1235163001)

30 – Administration et finances

- 30.01 Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de janvier 2023. (1238225004)

- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de janvier 2023. (1237148001)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de janvier 2023. (1237148002)
- 30.04** Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2022 lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$. (1237185001)
- 30.05** Autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* du ministère des Transports du Québec (MTQ) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2023. (1239336001)
- 30.06** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 4 mai 2022 et le 19 janvier 2023 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun. (1236960001)
- 30.07** Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du conseil municipal afin que *l'Escouade mobilité* prenne en charge l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis. (1230568001)
- 30.08** Autoriser une dépense de 550 \$, non taxable, pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme *Association sportive Erin* qui se tiendra le 11 mars 2023 / Approuver une dépense de 150 \$, non taxable, pour l'achat de 2 billets pour la participation de Mme Marie-Andrée Mauger, mairesse de l'arrondissement de Verdun, et Mme Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement à cet événement qui se tiendra le 11 mars 2023. (1234637001)
- 30.09** Demander au ministre de la Justice de désigner cinq membres du conseil d'arrondissement à titre d'officier compétent aux fins de la célébration de mariages et d'unions civiles. (1231908007)
- 30.10** Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de sécurisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix, et ce, dans le cadre du plan d'action *Vision zéro* du *Programme de sécurisation aux abords des écoles* (PSAÉ) de la Division de la sécurité et de l'aménagement durable - Direction de la mobilité - Service de l'urbanisme et de la mobilité. (1239127001)
- 30.11** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, dans le cadre de l'édition 2023 du *Programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables*, la réalisation des travaux (conception, appel d'offres et surveillance) visant la sécurisation et la bonification du lien cyclable de la partie de la rue de Verdun comprise entre la rue Godin et la rue Henri-Duhamel situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV) ainsi que la réalisation des travaux (appel d'offres et surveillance) de mise aux normes de feux de circulation au carrefour Willibrord et de Verdun. (1236277001)

- 30.12** Offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, dans le cadre de l'édition 2023 du *Programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables*, la réalisation des travaux visant la sécurisation et la bonification du lien cyclable de la partie de la route verte du boulevard Gilberte-Dubé comprise entre le boulevard Gaétan-Laberge et le parc de la Poudrière et les rues Caisse-Rushbrooke entre la rue Joseph et le boulevard Gilberte-Dubé (conception, appel d'offres et surveillance), situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV). (1236277002)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA23 210003). (1231908002)
- 40.02** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le règlement de zonage (1700)* afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA08 210004) afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire. (RCA22 210014). (1225291004)
- 40.03** Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de-chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement. (1229641004)
- 40.04** Adoption, avec changements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu de second projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec. (1225999008)
- 40.05** Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) ayant pour objet de réduire de moitié le tarif relatif à la délivrance d'un permis d'aménagement sur le domaine public d'une terrasse, d'une contre-terrasse ou d'une aire de consommation (occupation commerciale). (1231908009)
- 40.06** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1234955002)
- 40.07** Adoption, avec changements, du *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire* (RCA22 210015P2B). (1227325002)
- 40.08** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement*. (1228182003)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nomination intérimaire d'un membre du conseil d'arrondissement pouvant siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de suppléant. (1231908010)

60 – Information

- 60.01** Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 19 janvier au 15 février 2023. (1231908008)
- 60.02** Dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 18 janvier au 13 décembre 2022. (1234422001)
- 60.03** Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 24 janvier 2023 sur la résolution no CA22 210305 tenant lieu de premier projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec. (1231908006)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications des conseillers au public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1235163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club nautique de Verdun ayant pour objet la gestion des quais de la marina pour une période de 2 ans, à compter du 7 mars 2023. / Procéder à la vente des quais à l'organisme Club nautique de Verdun, et ce, pour un montant de 6 000 \$ (plus les taxes applicables).

Il est recommandé:

1. d'approuver la convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Club nautique de Verdun* ayant pour objet la gestion des quais de la marina pour une période de 2 ans, à compter du 7 mars 2023;
2. de procéder à la vente des quais à l'organisme le *Club nautique de Verdun* au montant de 6 000 \$, plus les taxes applicables;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-03-02 10:40

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1235163001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club nautique de Verdun ayant pour objet la gestion des quais de la marina pour une période de 2 ans, à compter du 7 mars 2023. / Procéder à la vente des quais à l'organisme Club nautique de Verdun, et ce, pour un montant de 6 000 \$ (plus les taxes applicables).

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement offre la location d'espaces de stationnement d'embarcations nautiques aux citoyennes et citoyens sur les berges du fleuve St-Laurent. Six quais sont aménagés pour amarrer un maximum de 96 embarcations.
 Considérant l'état de désuétude avancé des quais, l'Arrondissement veut octroyer un contrat de services ayant pour objet la gestion complète des quais par l'organisme à but non lucratif, *Club nautique de Verdun* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun souhaite conclure avec le *Club nautique de Verdun* une convention de services pour assurer la gestion et l'exploitation des lieux à des fins de marina dans le respect du bail hydrique et afin de promouvoir les activités de sports et de loisirs nautiques pour une période de 2 ans, à compter du 7 mars 2023.
 En vertu de ladite convention, les équipements actuels seraient vendus à cet organisme. Conscient de l'état de désuétude avancé des quais et que les équipements sont en fin de vie, l'organisme sera responsable d'effectuer plusieurs réparations et de faire l'achat des nouveaux quais le cas échéant.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite confier la gestion des quais de la marina de Verdun à un organisme qui possède l'expertise requise et qui est en mesure de répondre aux besoins des utilisateurs. Cette convention de services permettra d'assurer le bon fonctionnement des installations, le service de location de stationnement d'embarcation aux citoyennes et citoyens, l'entretien et le remplacement des quais.

Le *Club nautique de Verdun* est l'organisme désigné pour exécuter ce mandat. Grâce à la grande expérience de ses membres et à sa connaissance du milieu nautique, cet organisme est en mesure d'offrir le meilleur service possible aux citoyennes et citoyens. L'organisme aura l'obligation de maintenir un minimum de 72 espaces d'amarrage aux quais pour la saison aux citoyennes et citoyens et de conserver jusqu'à 2 emplacements pour le service des incendies.

Le présent sommaire vise à inclure les clauses de la convention de services pour une période de 2 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention de services permettra à l'organisme de conserver les revenus de location des espaces selon la tarification applicable en échange de l'exploitation et de l'entretien de la marina.

L'Arrondissement vendra les quais à l'organisme pour un montant de 6 000 \$, plus les taxes applicables (valeur estimée des matériaux).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en inclusion, et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est approuvé par le conseil d'arrondissement, cela permettra de poursuivre l'offre de services à la population. S'il est rejeté, l'Arrondissement devra procéder au retrait graduel des quais en fin de vie et à l'arrêt de l'offre de services aux citoyennes et citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités devront respecter les mesures sanitaires émises par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-28

Patrick LEVEILLE
Chef de division sports s/l



Dossier # : 1238225004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de janvier 2023

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de janvier 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-02-15 16:42

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238225004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de janvier 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

s. o.

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de janvier 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur des services administratif par
intérim

Le : 2023-02-15



Dossier # : 1237148001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de janvier 2023

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de janvier 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-02-16 13:06

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1237148001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de janvier 2023

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période de janvier 2023

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de janvier 2023.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-02-16



Dossier # : 1237148002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de janvier 2023.

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de janvier 2023 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-02-17 11:02

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237148002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de janvier 2023.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Rapports budgétaires pour la période de janvier 2023. déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement

JUSTIFICATION

s. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-02-17



Dossier # : 1237185001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2022 lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2022, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-02-16 12:59

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1237185001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2022 lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même contractant pour l'année 2022, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$ pour l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210072 - 5 avril 2022 - Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2021 lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$. (1228286001).

DESCRIPTION

s.o.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* , les arrondissements ont l'obligation de déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus, depuis le début de l'exercice financier, avec un même co-contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur(-Trice)-Services administratifs en
arrondissements

Le : 2023-02-13



Dossier # : 1239336001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec (MTQ) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2023

Il est recommandé :
d'autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* du ministère des Transports du Québec (MTQ) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-02-14 16:52

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239336001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec (MTQ) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Le Programme de financement du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec (MTQ) permet de soutenir financièrement la réalisation de projets de sécurité routière en augmentant la sécurité des usagers de la route en particulier des sites à risques élevés d'accidents. Le présent dossier vise à mandater monsieur Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre de ce programme ou de tous autres programmes du même ministère

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 210059 - 05 avril 2022 - Autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec (MTQ) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2022. (1229336001)

DESCRIPTION

Autoriser monsieur Jean Cardin, chef de la Division des études techniques à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* du ministère de transport du Québec (MTQ) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2023

JUSTIFICATION

Le ministère des Transport du Québec (MTQ) a élaboré et mis en place *le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* dont l'objectif est le même que celui de la Ville de Montréal en ce qui concerne la sécurité des usagers des réseaux routiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût en lien direct avec ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans les orientations du plan de développement en contribuant à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CARDIN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-14

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1236960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 4 mai 2022 et le 19 janvier 2023 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :
d'autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 4 mai 2022 et le 19 janvier 2023 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun, le ou vers le 30 mars 2023 aux ateliers municipaux situés au 1177, rue Dupuis dans l'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-02-16 16:05

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1236960001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 4 mai 2022 et le 19 janvier 2023 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Entre le 4 mai 2022 et le 19 janvier 2023 inclusivement, 38 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens.

Adresse d'éviction	Date d'éviction
460, rue Abélard suite N	4 mai 2022
755, rue Egan suite A	4 mai 2022
760, rue Galt suite 101	25 mai 2022
146, rue François suite 133	21 juin 2022
686, rue Brault	12 août 2022
5553, rue Bannantyne	19 août 2022
529, rue de Gaspé suite 168	26 octobre 2022
71, 6e Avenue	10 novembre 2022
1546, rue Valiquette	18 novembre 2022
5689, rue Bannantyne	9 janvier 2023
550, rue Landreville	19 janvier 2023

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210185 - 6 septembre 2022 - : Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 10 mars 2022 et le 28 juin 2022 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun (1226960003)

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés et abandonnés sur la voie publique à la suite d'évictions. Plus de soixante (60) jours se sont écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers ou le 30 mars 2023. L'arrondissement de Verdun veut se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux, au 1177, rue Dupuis.

JUSTIFICATION

L'article 943 du *Code civil du Québec* stipule que :

« L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque :

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. ».

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par la transition écologique dont il fait preuve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur, notamment au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE
Chef de division (Intérim)

Le : 2023-02-15



Dossier # : 1230568001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du conseil municipal afin que l'Escouade mobilité prenne en charge l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis.

Il est recommandé:
d'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du conseil municipal afin que l'*Escouade mobilité* prenne en charge l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-02-20 15:09

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1230568001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du conseil municipal afin que l'Escouade mobilité prenne en charge l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis.

CONTENU

CONTEXTE

L'Escouade mobilité intervient quotidiennement sur le territoire des 19 arrondissements pour faciliter les déplacements actifs, collectifs et véhiculaires. Une planification opérationnelle est également établie pour assurer des opérations intenses et de courte durée planifiées ciblant des thématiques précises.

Dans le cadre de la saison hivernale, *l'Escouade mobilité* contribue activement à la surveillance de l'état de déneigement des trottoirs, du réseau cyclable et des voies de circulation en coordination avec les intervenants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

L'offre du conseil municipal en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, vise à offrir les services de *l'Escouade mobilité* aux arrondissements pour l'application de leurs règlements relatifs au contrôle du dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance des permis. Le contrôle du dépôt de la neige sur le

domaine public peut être régi en vertu de plusieurs compétences dans le contexte montréalais. Différents règlements d'arrondissement régissent la question du dépôt de la neige sur le domaine

public. Le contrôle est actuellement assuré, uniquement, par les équipes d'inspection des arrondissements, et les cas de non respect des dispositions réglementaires demeurent importants. *L'Escouade mobilité* désire contribuer activement à faire respecter les dispositions réglementaires régissant le dépôt de la neige sur le domaine public en coordination avec les

équipes d'arrondissement. Pour ce faire, à la demande de celle-ci, elle procéderait avec des opérations intenses et de courte durée planifiées ciblant les secteurs problématiques sur le territoire des 19 arrondissements, en assurant une coordination appropriée, ainsi qu'en produisant des bilans d'interventions.

Le financement de l'application des règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public sera pris en charge par le Service de la concertation des arrondissements (SCA).

JUSTIFICATION

Le dépôt de la neige sur le domaine public demeure un enjeu de taille qui représente des incidences importantes sur la mobilité et la sécurité des déplacements des citoyen-ne-s, sur les coûts et la planification des opérations et sur la satisfaction des citoyen-ne-s. L'*Escouade mobilité* pourrait contribuer activement dans le cadre de sa planification opérationnelle, à faire respecter les dispositions réglementaires rattachées. Pour ce faire, elle doit partager la compétence avec les arrondissements pour l'application des dispositions réglementaires régissant le dépôt de la neige sur le domaine public. Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter l'offre de services précités, afin d'améliorer la mobilité au sein de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030 car il vise à offrir aux Montréalaises et Montréalais empruntant nos rues un environnement sécuritaire pendant la période hivernale. Il contribue aussi à l'atteinte des engagements en accessibilité universelle. (Voir grille d'analyse jointe au présent dossier)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un disque sera mis en place pour partager l'ensemble de l'information avec les intervenants en arrondissement. Des rappels et avis par courriel seront également produits avant les opérations intenses et de courte durée planifiées. De plus, des groupes «chat» seront mis en place et serviront à recevoir des demandes ponctuelles au besoin, et à coordonner les interventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les opérations intenses et de courte durée seront amorcées sur une base graduelle cette saison, pour les arrondissements ayant accepté l'offre de services. Des interventions de sensibilisation sur le terrain pourraient également avoir lieu, entre-temps, en coordination avec les équipes d'arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BEAULIEU
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2023-02-13



Dossier # : 1234637001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 550 \$, non taxable, pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme Association sportive Erin qui se tiendra le 11 mars 2023 / Approuver une dépense de 150 \$, non taxable, pour l'achat de 2 billets pour la participation de Mme Marie-Andrée, Mauger, mairesse de l'arrondissement de Verdun, et Mme Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement à cet événement qui se tiendra le 11 mars 2023.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 550 \$, non taxable, pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme *Association sportive Erin* qui se tiendra le 11 mars 2023;
2. d'approuver une dépense de 150 \$, non taxable, pour l'achat de 2 billets pour la participation de Mme Marie-Andrée Mauger, mairesse de l'arrondissement de Verdun et Mme Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement audit événement;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-02-22 14:15

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1234637001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 550 \$, non taxable, pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme Association sportive Erin qui se tiendra le 11 mars 2023 / Approuver une dépense de 150 \$, non taxable, pour l'achat de 2 billets pour la participation de Mme Marie-Andrée, Mauger, mairesse de l'arrondissement de Verdun, et Mme Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement à cet événement qui se tiendra le 11 mars 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont décidé d'acheter une demi-page de publicité dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme *Association sportive Erin*, qui se tiendra le 11 mars 2023. De plus, la mairesse de l'arrondissement, Mme Marie-Andrée Mauger et la conseillère d'arrondissement, Mme Céline-Audrey Beauregard, assisteront à cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 21025 - 1^{er} novembre 2022 - Entériner l'autorisation d'une dépense de 550 \$, non taxable pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme *Association sportive Erin* qui s'est tenu le 18 septembre 2022 (1224637014)
CA20 210037 - 3 mars 2020 - Autoriser une dépense de 520 \$, non taxable pour l'achat de 8 billets, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme *Erin Sports Association* qui aura lieu le 14 mars 2020 (1204637003)

CA13 210060 - 5 mars 2013 - Autorisation de l'achat de billets pour le Déjeuner du 28^e *Grand Prix du Conseil des arts de Montréal* et pour l'activité « *Irishman of the Year Breakfast* » au coût total de 925 \$. (1132176003)

CA11 210095 - 1er mars 2011 - Accorder une contribution financière non récurrente, au montant total de 2 450 \$, à divers organismes. (1112176001)

CA10 210023 - 2 février 2010 - Autoriser une dépense totale de 1 500 \$ représentant l'achat de billets pour trois événements entourant les festivités de la fête de la Saint-Patrick. (1102176002)

DESCRIPTION

Le cabinet de la mairesse a été sollicité afin d'autoriser l'achat d'une demi-page de publicité dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme *Association sportive Erin*, qui se tiendra le 11 mars 2023. Une invitation lui a également été envoyée afin de savoir si un membre du conseil d'arrondissement assistera audit événement.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement soutient les organismes à but non lucratif (OBNL) dans leurs diverses activités et à cette fin il est nécessaire d'autoriser une dépense de 550 \$, non taxable, pour l'achat d'une demi-page de publicité dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme *Association sportive Erin*, qui se tiendra le 11 mars 2023 ainsi que l'achat de 2 billets pour la participation de deux membres du conseil d'arrondissement audit événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation

Dépense de publicité et d'information 550 \$

2436	0010000	305703	01101	53801	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Achat de billets pour événements 150 \$

2436	0010000	305703	01101	53801	014022	000000	000000	027205
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Numéro de fournisseur: 112961

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030*, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce sommaire décisionnel vise à accorder une dépense pour l'achat d'une publicité ainsi que l'achat de billets pour ledit événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2023-02-20

**Dossier # : 1231908007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre de la Justice de désigner cinq membres du conseil d'arrondissement à titre d'officier compétent aux fins de la célébration de mariages et d'unions civiles.

Attendu que le ministre de la Justice du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 366 du *Code civil du Québec* (RLRQ), désigner des maires, des membres d'un conseil municipal ou d'un conseil d'arrondissement et des fonctionnaires municipaux à titre de célébrants compétents pour célébrer des mariages sur le territoire défini dans l'acte de désignation;

Attendu qu'en vertu de l'article 521.2 du *Code civil du Québec* , une union civile peut être contractée publiquement devant un célébrant compétent à célébrer les mariages;

Attendu que les conseillères Véronique Tremblay, Céline-Audrey Beauregard et Kaïla A. Munroe ainsi que les conseillers Sterling Downey et Enrique Machado ont manifesté leur intérêt afin d'être ainsi désignés à titre de célébrant compétent aux fins de la célébration de mariages et d'unions civiles sur le territoire de l'arrondissement;

Il est recommandé :

de demander au ministre de la Justice du Québec de désigner, à titre de célébrant compétent pour la célébration de mariages et d'unions civiles sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, les conseillères Véronique Tremblay, Céline-Audrey Beauregard et Kaïla A. Munroe ainsi que les conseillers Sterling Downey et Enrique Machado.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-02-22 16:01**Signataire :**

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1231908007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre de la Justice de désigner cinq membres du conseil d'arrondissement à titre d'officier compétent aux fins de la célébration de mariages et d'unions civiles.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 366 du *Code civil du Québec* (RLRQ) prévoit à son premier alinéa que « sont des célébrants compétents pour célébrer les mariages, les greffiers et greffiers-adjoints de la Cour supérieure désignés par le ministre de la Justice, les notaires habilités par la loi à recevoir des actes notariés ainsi que, sur le territoire défini dans son acte de désignation, toute autre personne désignée par le ministre de la Justice, notamment des maires, d'autres membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et des fonctionnaires municipaux ».

De même, l'article 521.2 de ce Code prévoit que « l'union civile doit être contractée publiquement devant un célébrant compétent à célébrer les mariages et en présence de deux témoins ».

Certains membres du conseil d'arrondissement ont manifesté leur intérêt afin d'être ainsi désignés à titre de célébrant compétent au sens de ces dispositions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Pour être nommés célébrants compétents, une résolution du conseil d'arrondissement doit être transmise au Directeur de l'état civil lui demandant de désigner les personnes susceptibles d'être déclarées habiles à exercer de telles fonctions. Par la suite, le Directeur de l'état civil devra attribuer un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommé, le célébrant sera autorisé à célébrer des mariages uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d'élu municipal.

JUSTIFICATION

Afin de répondre à une demande ponctuelle de résidents de l'arrondissement, les conseillères Véronique Tremblay, Céline-Audrey Beauregard et Kaïla A. Munroe ainsi que les conseillers Sterling Downey et Enrique Machado ont manifesté leur intérêt d'être désignés par le Directeur de l'état civil aux fins de la célébration de mariages et d'unions civiles sur le

territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que d'une demande adressée au Directeur de l'état civil.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

± 2023-03-14 : transmission de la résolution au Directeur de l'état civil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-17

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)



Dossier # : 1239127001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la <i>Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec</i> (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de sécurisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix, et ce, dans le cadre du plan d'action <i>Vision zéro</i> du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) de la Division de la sécurité et de l'aménagement durable - Direction de la mobilité - Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Il est recommandé :
d'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de sécurisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix, et ce, dans le cadre du plan d'action *Vision zéro* du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) de la Division de la sécurité et de l'aménagement durable de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-02-15 16:43

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239127001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de sécurisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix, et ce, dans le cadre du plan d'action Vision zéro du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) de la Division de la sécurité et de l'aménagement durable - Direction de la mobilité - Service de l'urbanisme et de la mobilité.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan d'action *Vision Zéro* , le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a fait un appel de projets pour le *Programme de sécurisation aux abords des écoles* pour l'année 2022. L'arrondissement de Verdun a soumis 2 projets reposant sur les recommandations du *Plan local de déplacement de Verdun 2017*, le *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* ainsi que la *Politique familiale de Verdun 2007* . Le projet retenu par le SUM pour l'année 2022 consistait en l'ajout d'avancées de trottoirs, de signalisations, de supports à vélos et de zone de déminéralisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix. L'arrondissement de Verdun a lancé l'appel d'offres public no S22-022 en 2022 pour lequel les soumissions ont été rejetées. L'Arrondissement a donc soumis un projet bonifié qui comprend la construction d'avancées de trottoirs supplémentaires, la construction d'un îlot central végétalisé et le marquage coloré et texturé de la chaussée aux intersections. Le projet bonifié a été retenu par le SUM le 14 décembre 2022 pour une réalisation des travaux en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0241 - 16 février 2022 : accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .(1218746003)

CM22 0240 - 22 février 2022 : Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .(1218746003)

Québec . (1218746003)

CA22 210102 - 3 mai 2022 : Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de réaménagement des intersections Riverview / Bannantyne et Caisse / Gertrude, et ce, dans le cadre du plan d'action *Vision zéro* du *Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ)* de la Division de la sécurité et de l'aménagement durable - Direction de la mobilité - Service de l'urbanisme et de la mobilité. (1226277001)

CA22 210207 - 4 octobre 2022 : Rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'aménagement de saillies de trottoir à proximité des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public S22-022 / Deux (2) soumissionnaires. (1226277006)

DESCRIPTION

Les travaux de sécurisation prévus sont les suivants :

École Riverview

Modification de la configuration routière

- Construction d'avancées de trottoir aux quatre coins de l'intersection Riverview/Bannantyne dans l'axe de Riverview;
- Construction d'un îlot central à l'intersection des rues Monteith/Riverview/Godin.

Signalisation

- Signalisation pour avancée de trottoir (danger, bollards);
- Signalisation aux abords des écoles (écoliers);
- Marquage texturé et coloré aux traverses des intersections Godin/Bannantyne et Riverview/Bannantyne.

Déminéralisation

- Végétalisation des avancées de trottoir;
- Végétalisation d'une bande de pavage existante en arrière-trottoir sur la rue Riverview près de l'école;
- Végétalisation de l'îlot central à l'intersection Monteith/Riverview/Godin incluant la plantation de deux arbres.

Mobilier

- Ajout d'une dalle de béton pour support à vélo sur la rue Riverview.

École Notre-Dame-de-la-Paix

Modification de la configuration routière

- Agrandissement et construction d'avancées de trottoir aux quatre coins de l'intersection Evelyn/Caisse, incluant une modification dans l'axe d'Evelyn en considérant la configuration éventuelle de la rue, soit une largeur de 9 m, plutôt que le 12 m actuel;
- Construction d'une avancée de trottoir à l'intersection Gertrude/Caisse/Lasalle

- dans l'axe de Caisse (côté nord);
- Ajout d'un revêtement de surface en pavé de béton à l'intersection Gertrude/Caisse/Lasalle.

Signalisation

- Signalisation pour avancée de trottoirs (danger, bollards);
- Marquage texturé et coloré aux traverses des intersections Evelyn/Caisse, Gertrude/Caisse et Caisse/Lasalle (côté ouest).

Déminéralisation

- Végétalisation des avancées de trottoir;
- Végétalisation d'une bande de pavage existante en arrière-trottoir sur la rue Gertrude près de l'école.

Le détail des travaux prévus et les estimations préliminaires sont décrits dans un document joint au dossier.

JUSTIFICATION

Le réaménagement de ces 2 intersections est requis en raison des enjeux de sécurité dans ce secteur qui comprend deux écoles primaires, soit : l'école Riverview et l'école Notre-Dame-de-la-Paix.

École Riverview

Un réaménagement majeur qui prend en compte la sécurité des usagers de cette école a eu lieu en 2020 sur la rue Godin.

L'abord de l'école, sur la rue Riverview, n'a pas la même signature que l'intersection des rues Godin et Bannantyne et les éléments suivants sont déficients :

- Le temps de traverse est plus long;
- L'arrière-trottoir est en enrobé bitumineux contribuant aux îlots de chaleur;
- Peu ou pas d'éléments visuels définissant la zone scolaire;
- Peu d'incitatif pour le transport actif.

École Notre-Dame-de-la-Paix

L'école est située à proximité du parc Poirier et l'accès se fait via la ruelle Gertrude ou par la rue Evelyn.

Le tronçon de la rue Gertrude, entre la rue Caisse et la rue Strathmore, a subi un réaménagement majeur (nouvelles saillies, rétrécissement de la rue, etc.). Ce type de concept est un modèle à envisager pour le tronçon de la rue Evelyn.

L'abord de l'école sur la rue Evelyn n'a pas la même signature que l'intersection des rues Gertrude et Caisse. Les éléments suivants sont à revoir :

- Le temps de traverse est plus long;
- Peu ou pas de signalisation désignant une zone scolaire;
- La traverse de la rue Evelyn est sécurisée par un panneau signalétique d'arrêt uniquement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux et incidences seront financés en partie par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) dans le cadre du PSAÉ et en partie par l'arrondissement de Verdun par le biais du règlement d'emprunt 3621001 dans le cadre de son Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du *Plan stratégique Montréal 2030*, des engagements en lien avec la diminution des vulnérabilités climatiques et des engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux envisagés permettront d'améliorer la sécurité des écoliers ainsi que la qualité de vie des citoyens gravitant autour de ce secteur de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communication auprès des écoles à réaliser par l'arrondissement de Verdun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Hiver 2023;

Appel d'offres : mars 2023;

Travaux : été 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Simona STOICA STEFAN, Verdun

Lecture :

Simona STOICA STEFAN, 15 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica THIBOUTOT
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-09

Julie MAHONEY
Cheffe de section, Projets de parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1236277001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, dans le cadre de l'édition 2023 du Programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, la réalisation des travaux (conception, appel d'offres et surveillance) visant la sécurisation et la bonification du lien cyclable de la partie de la rue de Verdun comprise entre la rue Godin et la rue Henri-Duhamel situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV) ainsi que la réalisation des travaux (appel d'offres et surveillance) de mise aux normes de feux de circulation au carrefour Willibrord et de Verdun.

Il est recommandé :
d'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, dans le cadre de l'édition 2023 du *Programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables* , la réalisation des travaux (conception, appel d'offres et surveillance) visant la sécurisation et la bonification du lien cyclable de la partie de la rue de Verdun comprise entre la rue Godin et le boulevard Henri-Duhamel situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV) ainsi que la réalisation des travaux (appel d'offres et surveillance) de mise aux normes de feux de circulation au carrefour Willibrord et de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-02-20 15:11

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236277001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, dans le cadre de l'édition 2023 du Programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, la réalisation des travaux (conception, appel d'offres et surveillance) visant la sécurisation et la bonification du lien cyclable de la partie de la rue de Verdun comprise entre la rue Godin et la rue Henri-Duhamel situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV) ainsi que la réalisation des travaux (appel d'offres et surveillance) de mise aux normes de feux de circulation au carrefour Willibrord et de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Portion Service de l'urbanisme et de la mobilité

Dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2022, le présent projet de l'arrondissement de Verdun a été sélectionné pour une réalisation en 2023 en vertu d'un avis reçu le 14 décembre 2022 par la Direction de la Mobilité (voir la lettre en pièce jointe).

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau cyclable identifié au *Plan Vélo 2019* , dont la compétence est déléguée par le conseil d'agglomération à la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Verdun, la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* et de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002, sur les tronçons suivants :

- rue de Verdun, entre la rue Godin et le boulevard Henri-Duhamel.

Dans le cadre de sa planification annuelle, la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements prévoit la mise aux normes des feux de circulation au carrefour Willibrord et rue de Verdun. La Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun propose d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'appel d'offres et la réalisation des travaux de mise aux normes de ces feux de circulation. La conception et l'estimation sont réalisées par la Direction de la Mobilité.

Le projet devra être réalisé en 2023 avec l'enveloppe qui a été autorisée (portion SUM) et que tout dépassement de 20% de cette enveloppe devra être communiqué au SUM, la réalisation du projet pouvant être compromise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Voici une brève description des travaux visés :

- **Rue de Verdun, entre la rue Godin et la 1^{ère} avenue et entre la rue Rielle et le boulevard Henri-Duhamel**
 - Ajout de bordures préfabriquées pour bande cyclable, rendant ainsi le lien 4 saisons;
 - Ajout de quai temporaire pour arrêt d'autobus, avec plate-forme pédestre et bande cyclable;
 - Suppression d'environ 2-3 cases de stationnement par tronçon - côté ouest;
 - Suppression 4 saisons des cases de stationnement côté est (actuellement supprimées du 1^{er} avril au 30 novembre);
 - Signalisation verticale et horizontale;
 - Réduction de la vitesse affichée de 40 km/h à 30 km/h lorsque la vitesse n'est pas déjà à 30 km/h;
 - Déplacement de l'arrêt de Moffat vers Beatty et suppression de l'arrêt à Strathmore;
 - Reconstruction de portion de la voie de stationnement, en pavés de béton.

- **Rue de Verdun, entre la 1^{ère} avenue et la rue Willibrord**
 - Reconstruction de la chaussée en pavés de béton;
 - Construction de dalles de béton pour autobus;
 - Relocalisation du débarcadère taxi sur la 1^{er} avenue;
 - Construction de saillies et élargissement de trottoirs;
 - Verdissement par l'aménagement de saillie (drainante lorsque possible);
 - Ajout de mesure d'apaisement à la circulation;
 - Signalisation verticale et horizontale;
 - Réduction de la vitesse affichée de 30 km/h à 20 km/h.

- **Rue de Verdun, entre la rue Willibrord et la rue Rielle**
 - Ajout de bordures préfabriquées pour bande cyclable, rendant ainsi le lien 4 saisons;
 - Élargissement de trottoirs;
 - Relocalisation d'un débarcadère parents sur les rues transversales;
 - Signalisation verticale et horizontale.

- **Carrefour rue de Verdun et rue Willibrord (carrefour surélevé et protégé + mise aux normes feux de circulation)**
 - Reconstruction de la chaussée du carrefour surélevé en pavés de béton;
 - Construction de saillies et élargissement de trottoirs;
 - Verdissement par l'aménagement de saillies (drainantes lorsque possible);
 - Construction d'îlots protecteurs avec refuge piéton;
 - Mise aux normes des feux de circulation;
 - Signalisation verticale et horizontale.

- **Carrefour rue de Verdun avec les rues suivantes : rue Richard, 6^e avenue, rue Rielle, rue Gordon (carrefour surélevé et protégé)**
 - Démolition des saillies dans l'axe de la rue de Verdun;
 - Reconstruction de la chaussée du carrefour surélevé en pavés de béton;
 - Construction de saillies et élargissement de trottoir;
 - Verdissement par l'aménagement de saillies (drainantes lorsque possible);
 - Construction d'îlots protecteurs avec refuge piéton;
 - Signalisation verticale et horizontale.
- **Carrefour rue de Verdun et 3^e avenue (trottoir traversant)**
 - Démolition des saillies dans l'axe de la rue de Verdun;
 - Reconstruction des trottoirs de la rue de Verdun en trottoir traversant;
 - Reconstruction de la bande cyclable en bande cyclable traversante;
 - Construction d'îlot protecteur;
 - Signalisation verticale et horizontale.

Afin de répondre aux critères :

- Le nombre de kilomètres de rues réaménagées (2,8 km);
- Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées (6);
- Le nombre de m² nouvellement verdis ou déminéralisés (sera déterminé par la conception);
- Le nombre d'arbres ajoutés (sera déterminé par la conception).

Le présent mandat comporte des interventions transitoires (aménagement temporaires) sur l'ensemble du tronçon, ainsi que des interventions permanentes (aux 6 carrefours, ainsi que dans les tronçons 1^{ère} avenue à Rielle). Chaque besoin d'interventions futures sur la rue de Verdun comprendra des interventions pour pérenniser les aménagements temporaires.

JUSTIFICATION

Ce projet a fait l'objet d'une demande de délégation et de financement en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, puisque le lien cyclable de la rue de Verdun présente plusieurs problématiques de sécurité routière (saillies dans l'axe de la rue de Verdun en conflit avec le lien cyclable, arrêts illicites fréquents des véhicules dans la voie cyclable, mouvement de virage à droite ou de dépassement d'un véhicule immobilisé en attente d'un virage à gauche, via la bande cyclable, débit cycliste dans la rue piétonne grandement supérieur à ceux observés sur le lien cyclable, risque d'emportierage, sentiment d'insécurité des usagers cyclistes, quelques accidents répertoriés). Le lien cyclable est existant depuis 2008 (chaussée désignée) et répond à un besoin de transit nord-sud dans l'arrondissement. Ce lien dessert directement trois écoles et indirectement trois autres écoles. La quasi-totalité de la rue de Verdun est d'ailleurs identifiée comme un corridor scolaire. L'Arrondissement a la volonté d'augmenter la part modale cycliste sur son territoire et de sécuriser les déplacements actifs vers les écoles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux d'infrastructures seront entièrement financés par le Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM).

MONTRÉAL 2030

Le présent projet s'inscrit dans les 3 échelles d'interventions de Montréal 2030, soit :

Humain - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire:

- Tous les éléments liés à l'amélioration de l'accessibilité universelle (ADS+) sur notre territoire.

Quartier - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins:

- Des milieux de vie verts et durables;
- Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine.

Métropole - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole:

- Un cadre bâti et un environnement naturel harmonieux;
- Des infrastructures modernes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de la délégation du conseil municipal de la Ville de Montréal, par l'arrondissement de Verdun permettra d'améliorer la sécurité routière, particulièrement celle des cyclistes et des piétons et d'améliorer le milieu de vie des résidents en rééquilibrant l'attribution de l'emprise routière entre les usagers et surtout en protégeant les déplacements cyclistes. Actuellement, la rue de Verdun a un ratio auto / piéton / cyclistes de 52 / 25 / 23. L'objectif du projet est de réduire légèrement ces ratios à 50 / 25 / 25 pour la majorité du tronçon et, pour certains tronçons plus critiques, ce ratio est bonifié à 39 / 26 / 35.

Ce dossier est prioritaire pour l'Arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs étapes de communication seront mises en place avant et pendant les travaux afin d'informer les citoyens des impacts de ce projet, telles que :

En amont du lancement de l'appel d'offres (février-mars):

- Présentation des résultats des sondages réalisés;
- Communication directe par la chargée de projet avec les parties prenantes (SPVM, SI, CSMB, Taxi Mtl, etc.);
- Avis écrits aux écoles.

Lors du lancement de l'appel d'offres (début avril):

- Communiqué de presse;
- Avis aux partenaires;
- Avis aux résidents et commerçants;
- Nouvelle page internet spécifique au projet «Réaménagement de la rue de Verdun»;
- Avis sur les médias sociaux.

Lors de l'octroi (début mai):

- Communiqué de presse;
- Avis aux partenaires;
- Avis sur les médias sociaux.

Un peu avant l'octroi (juillet-août)

- Avis à la population;
- Avis sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : hiver 2023;
Appel d'offres : mars 2023;
Travaux : été-automne 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anna VIZIOLI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, -

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 6 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique DORVAL
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Julie MAHONEY
conseiller(ere) en planification

Le : 2023-02-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1236277002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, dans le cadre de l'édition 2023 du Programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, la réalisation des travaux visant la sécurisation et la bonification du lien cyclable de la partie de la route verte la rue Gilberte-Dubé comprise entre le boulevard Gaétan-Laberge et le parc de la Poudrière et les rues Caisse-Rushbrooke entre la rue Joseph et la rue Gilberte-Dubé (conception, appel d'offres et surveillance), situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV)

Il est recommandé :

d'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, dans le cadre de l'édition 2023 du *Programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables* , la réalisation des travaux visant la sécurisation et la bonification du lien cyclable de la partie de la route verte de la rue Gilberte-Dubé comprise entre le boulevard Gaétan-Laberge et le parc de la Poudrière et les rues Caisse-Rushbrooke entre la rue Joseph et la rue Gilberte-Dubé (conception, appel d'offres et surveillance), situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-03-02 14:42

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236277002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, dans le cadre de l'édition 2023 du Programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, la réalisation des travaux visant la sécurisation et la bonification du lien cyclable de la partie de la route verte la rue Gilberte-Dubé comprise entre le boulevard Gaéтан-Laberge et le parc de la Poudrière et les rues Caisse-Rushbrooke entre la rue Joseph et la rue Gilberte-Dubé (conception, appel d'offres et surveillance), situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV)

CONTENU

CONTEXTE

Portion Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2022, le présent projet de l'arrondissement de Verdun a été sélectionné pour une réalisation en 2022 en vertu d'un avis reçu le 14 décembre 2022 par la Direction de la Mobilité (voir la lettre en pièce jointe).

Comme certains travaux seront exécutés dans le réseau cyclable identifié au *Plan Vélo 2019* , dont la compétence est déléguée par le conseil d'agglomération à la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Verdun, la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* et de l'encadrement administratif n° C-OG-SUM-P-20-002, sur les tronçons suivants :

- la rue Gilberte-Dubé entre le boulevard Gaéтан-Laberge et le parc Alfred-Sauvé;
- la rue Caisse entre la rue Joseph et Rushbrook;
- la rue Rushbrook entre la rue Caisse et la rue Gilberte-Dubé.

Également, comme certains travaux se déroulent sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV), champs de compétence du conseil municipal, il est requis que la ville centre délègue à l'arrondissement de Verdun, la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* et de l'encadrement administratif n° C-OG-SUM-P-20-002, sur les tronçons suivants :

- intersection de la rue Gilberte-Dubé et du boulevard Gaéтан-Laberge.

Le projet devra être réalisé en 2023 avec l'enveloppe budgétaire qui a été autorisée (portion SUM) et que tout dépassement de 20% de cette enveloppe devra être communiqué au SUM, sinon la réalisation du projet pourrait être compromise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0241 - 16 février 2022 : Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .(1218746003)

CM22 0240 - 22 février 2022 : Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* . (1218746003)

DESCRIPTION

Voici une brève description des travaux visés :

- **Rue Gilberte-Dubé, entre le boulevard Gaétan-Laberge et le parc Alfred-Sauvé ***
 - Ajout d'îlot séparateur, rendant ainsi le lien 4 saisons;
 - Construction de saillies, d'îlots mi-tronçon et élargissement de trottoirs;
 - Verdissement par l'aménagement de saillies (drainantes lorsque possible);
 - Signalisation verticale et horizontale;
- **Rue Caisse entre les rues Joseph et Rushbrooke et la rue Rushbrooke entre la rue Caisse et a rue Gilberte-Dubé**
 - Signalisation verticale et horizontale - ajout d'un lien cyclable en chaussée désignée.

* conditionnel à la réception du financement via le programme *VELOCE III* du gouvernement du Québec à confirmer à la fin de juin 2023. Advenant le cas où le financement par le biais du programme *VELOCE III* du gouvernement du Québec est refusé, ce tronçon peut être réalisé en 2023, conditionnellement au transfert du montant accordé pour le tronçon Henri-Duhamel (A85_VER22-0949) vers le tronçon Gilberte-Dubé (A85_VER22-0963)

Afin de répondre aux critères :

- Le nombre de kilomètres de rues réaménagées (1,05 km);
- Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées (4);
- Le nombre de m² nouvellement verdis ou déminéralisés (sera déterminé par la conception);
- Le nombre d'arbres ajoutés (sera déterminé par la conception).

École Monseigneur-Richard

Les interventions suivantes sont prévues :

Signalisation

- Saillie virtuelle avec du marquage en thermoplastique
- Marquage des traversées piétonnes et vélos

Travaux de réaménagement géométrique

- Agrandissement de trottoir;
- Construction d'une saillie;
- Reconfiguration des accès de l'école secondaire Monseigneur-Richard - portion municipal.

Un moratoire est en cours au carrefour du boulevard Gaétan-Laberge et la rue Gilberte-Dubé. Les interventions de sécurisation sont donc des interventions temporaires à l'intérieur de ce carrefour. Un réaménagement est prévu par l'école secondaire Monseigneur-Richard (ESMR). Ces travaux sont coordonnés avec la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys (CSMB).

JUSTIFICATION

Ce projet a fait l'objet d'une demande de délégation et de financement en vertu de l'article 85 de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* puisque le lien cyclable de la route verte présente plusieurs problématiques de sécurité routière (mouvements aux intersections non protégés, circulation des cyclistes non protégée en tronçon; peu de lien convergeant vers cet axe; aménagements non adaptés à l'achalandage du tronçon, conflits des usagers (auto, camion, piéton, vélo) près de l'école secondaire Monseigneur-Richard, mouvements cyclistes non fluides à divers endroits (courbes prononcées, changements de configuration, etc.).

Il s'agit d'un lien cyclable d'une partie de la route verte. L'aménagement ne correspond pas au niveau de sécurité attendu pour la route verte et n'est pas adapté pour les débits cyclistes importants dans ce secteur.

L'Arrondissement a la volonté d'augmenter la part modale cycliste sur son territoire et également de sécuriser les déplacements actifs vers les écoles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux d'infrastructures seront entièrement financés par:

- le Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM) à 57 %;
- le gouvernement du Québec (*Programme Veloce III*) à 43%.

La réalisation de la totalité du projet est conditionnelle à l'obtention de la subvention du gouvernement du Québec (confirmation à recevoir à la fin de juin 2023). Advenant le cas où l'arrondissement de Verdun ne reçoit pas le financement via le *Programme Veloce III* du gouvernement du Québec, l'Arrondissement souhaite réaliser le tronçon sur la rue Gilberte-Dubé (A85_VER22-0963), et de financer la portion de la subvention de la route verte par le financement SUM pour le boulevard Henri-Duhamel (A85_VER22-0965) et de faire une nouvelle demande de financement pour les travaux du tronçon du boulevard Henri-Duhamel, à l'été 2023 pour une réalisation à l'été 2024.

MONTRÉAL 2030

Le présent projet s'inscrit dans les 3 échelles d'interventions de Montréal 2030, soit : **Humain** - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur

l'ensemble du territoire

- Tous les éléments liés à l'amélioration de l'accessibilité universelle (ADS+) sur notre territoire.

Quartier - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- Des milieux de vie verts et durables;
- Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine.

Métropole - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- Un cadre bâti et un environnement naturel harmonieux;
- Des infrastructures modernes.

La grille d'analyse est jointe au présent sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de cette délégation par l'arrondissement de Verdun permettra d'améliorer la sécurité routière, particulièrement celle des cyclistes et des piétons et d'améliorer le milieu de vie des résidents en rééquilibrant l'attribution de l'emprise routière entre les usagers et surtout en protégeant les déplacements cyclistes. Ce dossier est prioritaire pour l'Arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs étapes de communication seront mises en place avant et pendant les travaux afin d'informer les citoyens des impacts de ce projet, telles que :

Pendant la conception:

- Présentation des résultats des sondages réalisés;
- Communication directe par la chargée de projet avec les parties prenantes (SPVM, SI, CSMB, etc.);
- Avis aux résidents et commerçants concernant les aménagements à venir;
- Communications avant et pendant les travaux.

En prévision des travaux et pendant les travaux:

- Avis aux partenaires;
- Avis aux résidents et commerçants;
- Site internet spécifique au projet;
- Avis sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Hiver 2023;

Appel d'offres : mars 2023;

Travaux : été-automne 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stanislaw KOMOROWSKI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, -
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Edouard CABOT-CADOTTE, 13 février 2023
Tommy BEAULÉ, 10 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique DORVAL
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Julie MAHONEY
conseiller(ere) en planification

Le : 2023-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1231908002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA23 210003).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* par le conseiller Benoit Gratton lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2023;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) »; par le même conseiller lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2023;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter sans changement le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA23 210003).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-02-16 16:17

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1231908002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA23 210003).

CONTENU**CONTEXTE****Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA23 210003)***

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2023, le conseiller Benoit Gratton a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, ce conseiller a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 7 février dernier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231908002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023).

CONTENU**CONTEXTE**

Le 6 décembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) par la résolution n^o CA22 210292.

Les tarifs suivants doivent maintenant être ajoutés à ce règlement :

- un tarif pour les frais de déplacement dans les écoles à l'extérieur de Verdun, dans le cadre des activités scolaires de la Maison Nivard-De Saint-Dizier;
- un tarif pour l'achat d'un billet de cinéma;
- un tarif pour la location annuelle, par un organisme reconnu ou un organisme gouvernemental, d'un espace d'entreposage au centre communautaire Elgar ou à la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny;
- un tarif additionnel de 60,00 \$ l'heure, en plus du coût de base de location, d'une salle d'un chalet de parc après 23 h;
- un tarif pour la location en période sans glace, par un groupe, un individu ou un promoteur d'événement à l'Auditorium de Verdun;
- plusieurs tarifs pour les forfaits événementiels qui ont lieu à l'Auditorium de Verdun;
- un tarif pour la fourniture d'un cendrier de poche ou de vers vermicompost par la Maison de l'environnement.

De plus, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) souhaite arrondir certains tarifs prévus à ce règlement.

Il y a donc lieu d'adopter un règlement modificateur afin de modifier le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) dans le but d'y inclure ces nouveaux tarifs et d'apporter les ajustements demandés par la DCSLDS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210292 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) - (1221908018 addenda)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite que le conseil adopte un règlement modificateur afin de modifier le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) dans le but d'y inclure de nouveaux tarifs et d'apporter des ajustements à certains autres.

NOTE : Les modifications proposées sont illustrées en rouge et surlignées en jaune dans le projet de codification administrative du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire afin de faire en sorte qu'aucun tarif relatif aux activités de l'arrondissement ne soit imposé sans fondement juridique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera publié le ou vers le 13 février 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis sera publié le ou vers le 13 février 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-26

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)



Dossier # : 1225291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le règlement de zonage (1700) afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire. (RCA22 210014)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire* ; par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire* » ; par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210294, adopté le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire* (RCA22 210014P);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire (RCA22 210014).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-24 13:58

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1225291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le règlement de zonage (1700) afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire. (RCA22 210014)

CONTENU**CONTEXTE**

Objet: Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire*

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022, le conseil a, par l'adoption de sa résolution CA22 210294, adopté le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire (RCA22 210014)* .

Une assemblée publique (de consultation) a été tenue le mardi 10 janvier 2023.

À la suite de cette assemblée publique, l'Administration ne suggère aucun changement au projet de règlement.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Il y a donc lieu de procéder à l'adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire (RCA22 210014)*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2014, l'arrondissement de Verdun a adopté le *Plan de développement stratégique 2015-2025* , qui a mobilisé près de 1 500 citoyens et citoyennes et qui vise à soutenir sa mission « d'offrir des services accessibles et de qualité, de manière efficace, selon des pratiques de saine gestion financière, contribuant à l'amélioration et au maintien de la qualité de vie des citoyens ». Ce plan, composé de quatre axes, comprend notamment l'axe 4 qui vise : « une gestion efficace au service des citoyens », lequel se décline en trois orientations. La troisième orientation intitulée : « Améliorer la performance organisationnelle » comprend trois actions prioritaires dont celle de « Revoir et moderniser le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement ». C'est dans ce cadre que l'arrondissement de Verdun a enclenché, en 2019, la révision et la modernisation de son *Règlement de zonage* (1700). Le *Règlement de zonage* (1700) a été adopté le 25 juillet 2000. Depuis son adoption, on compte 128 projets de règlements modificateurs. Ce type de règlement demande d'être revu, entre autres, lorsqu'un nombre important de modifications y sont apportées, mais également pour assurer une meilleure adéquation avec l'évolution de la société, des milieux de vie, des technologies ou des orientations municipales.

Le présent projet de règlement fait partie d'une suite de règlements abordant diverses thématiques : les usages, l'architecture, l'aménagement extérieur, le stationnement et l'affichage. La présente modification propose de revoir le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en le remplaçant entièrement. La description de ce sommaire fait état des principales modifications apportées à ce chapitre 9.

Les dispositions de PIIA représentent un des outils discrétionnaires prévus aux articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) . L'évaluation par PIIA permet une appréciation qualitative des projets et une approbation des plans déposés lors d'une demande de permis ou de certificat et porte sur l'implantation et l'architecture des constructions ainsi que sur l'aménagement des terrains.

La présente modification réglementaire fera l'objet d'une consultation publique, cependant elle n'est pas sujette à l'approbation référendaire des personnes habiles à voter. Un effet de gel sur l'ensemble des permis et certificats soumis à l'évaluation par PIIA proposé sera en

vigueur. Cet effet sera levé lors de la réception du certificat de conformité, émis par la Ville de Montréal et l'entrée en vigueur du règlement qui s'en suivra.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210233 - 5 octobre 2021 - Adopter le Règlement RCA21 210010 modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis. (RCA21 210010) (1217325001).

CA20 210021 - 4 février 2020 - Second projet du « du Règlement RCA20 210001 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture.(1193520003).

DESCRIPTION

La présente modification réglementaire vise le remplacement du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) portant sur les PIIA. La nouvelle structure de rédaction proposée pour ce chapitre divise la portée des dispositions en deux grands ordres:

1. un PIIA de **portée générale** s'appliquant à divers objets sur tout le territoire de l'arrondissement, par exemple, pour la construction d'un bâtiment ou l'installation d'une enseigne commerciale;
2. un PIIA de **portée spécifique** s'appliquant à des zones ou des objets précis, par exemple, pour l'étude d'un bâtiment de grande hauteur ou l'implantation d'un usage sensible à moins de 300 mètres de l'emprise autoroutière.

Lorsqu'un projet porte sur plusieurs objets ou zones compris dans le chapitre 9, les documents exigés, les objectifs et les critères s'additionnent, qu'ils soient de portée générale et/ou de portée spécifique.

Portée générale, applicable à l'ensemble du territoire de l'arrondissement

Pour les interventions ci-contre, assujetties au PIIA, voici les ajouts et précisions proposées :

- construction d'un bâtiment principal - ajouts concernant le verdissement des terrains et l'accessibilité des bâtiments;
- agrandissement d'un bâtiment principal - ajouts concernant le verdissement des terrains et l'accessibilité des bâtiments;
- construction hors toit - ajouts concernant le verdissement des toitures et l'impact pour les voisins;
- modifications architecturales sur les murs façade et murs latéraux - précision de la portée des travaux assujettis et ajout de critères liés à l'accessibilité des commerces situés au rez-de-chaussée sujet à une réfection d'une vitrine, d'une alcôve ou de son accès;
- enseignes commerciales et enseignes installées sur une clôture de chantier;
- installation d'antennes de télécommunication et leur support;
- aménagement d'un espace de stationnement de plus de 10 cases - précision qu'un réaménagement partiel est également visé par le PIIA;
- bâtiments temporaires pour les usages e1 ou e2 du groupe d'usages « Équipements

collectifs » - ajout d'un objectif favorisant le verdissement du terrain.

Les principales modifications à ce PIIA de portée générale permettront de retirer plusieurs dispositions de PIIA liées à des zones spécifiques et dont les objectifs et critères étaient répétitifs. Ces objets sont maintenant couverts par le nouveau PIIA de portée générale, plus particulièrement pour les permis impliquant une construction, un agrandissement, une construction hors toit et des modifications architecturales à un bâtiment principal.

Portée spécifique, applicable à des zones ou des situations spécifiques

- Ajout d'un PIIA pour couvrir certains éléments dans les secteurs patrimoniaux de valeur exceptionnelle ou certains bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors de ces secteurs (clôtures, grilles, murs, alignements et massifs d'arbres);
- Maintien et certaines améliorations aux PIIA suivants :
 1. golf de L'Île-des-Soeurs - ajout quant à l'installation d'un système d'éclairage;
 2. bâtiments de la Pointe-Nord de L'Île-des-Soeurs (secteurs construits);
 3. terrains à transformer sur chemin du Golf, à L'Île-des-Soeurs;
 4. aménagements privés dans la rive, pour 4 zones résidentielles de L'Île-des-Soeurs;
 5. commerces de vente au détail de grande surface;
 6. implantation d'un usage sensible (liste comprenant l'usage résidentiel et des équipements collectifs) sur les terrains à moins de 300 mètres de l'emprise autoroutière - précision que le terrain est assujetti, qu'il soit adjacent ou non à l'emprise;
 7. impact sur l'ensoleillement et impacts éoliens des bâtiments de grande hauteur (plus de 6 étages ou 23 mètres);
 8. protection du caractère de 4 lieux de culte d'intérêt et de la grande propriété institutionnelle - Institut en santé mentale Douglas;
 9. protection du caractère environnemental de l'Écoterritoire Les Rapides de Lachine;
 10. protection du caractère paysager de la route du parcours riverain / voie panoramique;
 11. implantation d'un usage sensible adjacent à deux zones comprenant des usages liés à l'utilité publique;
 12. protection des vues depuis ou vers le mont Royal ou vers le fleuve Saint-Laurent;
 13. programme particulier d'urbanisme de la Partie Nord de L'Île-des-Soeurs (PPU-PNIDS).

Il n'y a qu'un seul ajout à ce PIIA de portée spécifique, concernant les clôtures, grilles, murs et alignements et massifs d'arbres situés dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle ou pour un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors d'un tel secteur. Le titre de l'annexe E est modifié pour y inclure le Patrimoine urbain, le nouveau nom sera « Patrimoine urbain, parcours riverain et voie panoramique ». Finalement, le plan de cette annexe comprendra les secteurs patrimoniaux de valeur exceptionnelle de même que les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors de ces secteurs.

Documents exigés pour une demande de PIIA

Le nouveau chapitre 9 comporte les documents exigés pour l'examen et l'approbation des plans qui seront assujettis aux dispositions de PIIA. Les documents exigés ont été réorganisés afin de les réunir en un seul article tout en les divisant en fonction des deux volets; un PIIA d'ordre général et un PIIA d'ordre spécifique. Les documents ont également été principalement bonifiés sur les aspects suivants:

- Ajout d'une analyse des percées visuelle vers le Fleuve ou le canal de l'Aqueduc à

soumettre;

- Précision et ajustement de plusieurs éléments du rapport statistique, tel que la typologie des logements, le stationnement, les espaces vélo et les arbres;
- Ajout de détails architecturaux permettant l'accessibilité universelle aux plans déposés;
- Ajout d'une étude d'un professionnel en arboriculture indiquant la santé des arbres existants;
- Ajout de mesures de protection des arbres à conserver / déplacer;
- Justification des limites de tout aménagement visant l'accessibilité universelle.

Procédures d'examen et d'approbation d'une demande de PIIA

Le nouveau chapitre 9 comporte les procédures d'examen et d'approbation des plans qui seront assujettis aux dispositions de PIIA. Les procédures ont été principalement bonifiées sur les aspects suivants:

- Précision que l'étude de conformité effectuée par la Division des permis et inspections est préalable à l'examen du PIIA;
- Ajout que l'examen du comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'effectue sur la base des objectifs et critères;
- Ajout de la possibilité d'une consultation publique en référence à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- Ajout d'un délai de péremption de quatre ans, si les travaux ne sont pas complétés;
- Énumération des conditions possibles lors de l'approbation d'un PIIA :
 1. partage du coût des infrastructures ou équipements;
 2. fixation d'un délai de réalisation;
 3. exigence de garanties bancaires.

Modifications complémentaires

Afin d'assujettir certains travaux à la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation, le projet de règlement prévoit des modifications à l'article 4 du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA08 210004) pour y ajouter les travaux suivants :

- l'installation d'une enseigne sauf les enseignes mentionnées à l'article 292 du *Règlement de zonage* (1700);
- la réfection complète ou partielle de la surface d'un espace de stationnement;
- l'ajout, l'enlèvement ou la modification d'une clôture, d'une grille ou d'un mur situé dans la cour avant d'un terrain situé dans un secteur de valeur exceptionnelle ou sur le site de l'Hôpital de Verdun;
- l'aménagement d'un terrain et l'installation ou le remplacement d'un système d'éclairage sur un terrain du golf de L'Île-des-Soeurs;
- l'installation d'une antenne ou d'un support d'antenne d'un réseau de télécommunications.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le présent projet de règlement, estimant que ce dernier pourra simplifier et uniformiser le processus lors des demandes de permis assujettis à l'approbation des plans de PIIA, tout en assurant le respect de certaines obligations de concordance face aux documents de planification urbaine, à savoir le *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047) et le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en accessibilité universelle.

La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 : avis de motion;
- conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 : adoption du projet de règlement;
- 15 décembre 2022 : avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 10 janvier 2022 : Assemblée publique de consultation;
- conseil d'arrondissement du 7 février 2023 : adoption du règlement;
- entrée en vigueur du règlement suivant la réception du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-21

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1229641004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de-chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement.

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 152 679 illustré à l'annexe A jointe au présent sommaire.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré l'article 36.7 du *Règlement de zonage* (1700), le rez-de-chaussée existant peut être occupé par un usage additionnel « services professionnels et spécialisés » et « soins personnels » de la classe d'usages c1, à l'usage « habitation » aux conditions suivantes :

- a. la superficie totale de plancher occupée par l'usage additionnel ne dépasse pas le

- tiers de la superficie totale de plancher du logement jusqu'à un maximum de cent (100) mètres carrés;
- b. la vente de produits est interdite, à l'exception de ceux reliés à l'usage additionnel;
- c. au plus cinq (5) personnes résidant à l'extérieur du logement peuvent travailler dans celui-ci afin d'exercer l'usage additionnel.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

3. Une plate-forme élévatrice ou une rampe d'accès universelle devra être construite près du stationnement privé arrière pour permettre d'accéder au logement du rez-de-chaussée par la porte arrière du logement.
4. La cour latérale doit faire l'objet d'une plantation de deux (2) arbres à petit ou moyen déploiement.
5. D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, une lettre d'engagement du propriétaire visant à ne pas ajouter de cloisons ainsi qu'à conserver les boiseries d'origine existantes ou à les restaurer à l'identique si des travaux de mise aux normes devraient être nécessaires.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
7. L'usage visé par la présente résolution devra débuter dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

8. Les plans et illustrations du cahier de PPCMOI de l'annexe A sont présentés à titre indicatif.

Annexe A
Illustration du terrain formé du lot 1 152 679

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-02-22 13:40

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229641004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de-chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) visant à déroger aux conditions autorisant un usage additionnel au groupe d'usages « habitation » dans le logement situé au 3531, rue Wellington.

Le projet prévoit l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique. Pour opérer sa clinique, le requérant aimerait occuper une superficie d'environ 100 m² dans la portion avant du logement et compter sur la présence de 5 employés.

Le lot no 1 152 679 est situé dans la zone H02-113 où seul l'usage « habitation » est autorisé. L'article 36.7 du *Règlement de zonage* (1700) énonce que l'usage additionnel « soins personnels » est permis à condition que la superficie totale de plancher occupée par l'usage additionnel ne dépasse pas le tiers de la superficie totale de plancher du logement jusqu'à un maximum de 50 mètres carrés, que la vente de produits est interdite, à l'exception de ceux reliés à l'usage additionnel, et qu'au plus une seule personne résidant à l'extérieur du logement peut travailler dans celui-ci afin d'exercer l'usage additionnel.

Tout près de ce lot, sur la rue Wellington, se trouvent des usages des groupes « commerce » (au sud et au nord) et « équipements collectifs » (en face) dont certains avec nuisances.

Dans le passé, l'appartement du rez-de-chaussée (RDC) était occupé par une étude notariale. Donc, une profession libérale était exercée sur le site et le RDC est conçu pour que ce type de profession puisse y être tenu.

Le bâtiment a été très bien entretenu et conservé tel qu'à l'origine par les propriétaires précédents. Le requérant, qui opère actuellement une clinique au centre-ville, cherche un

endroit où l'aménagement intérieur et extérieur ont une qualité architecturale remarquable. Pour cette raison, il a décidé d'acheter l'immeuble et il désire conserver les caractéristiques exceptionnelles du site.

Le projet particulier est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Description

Le projet prévoit l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du RDC. Le demandeur prévoit que le nombre de jours de pratique serait de 3 à 4 jours par semaine. La clinique occuperait une superficie d'environ 100 m² dans la portion avant du logement, qui est un logement réparti sur 2 étages, soit le RDC et le sous-sol (SS). La superficie de plancher du logement dédiée à l'usage additionnel serait d'environ 21,5% . Le nombre d'employés serait d'un maximum de 5. L'usage « soins personnels » ne provoque pas de nuisances sonores ou auditives.

En cour arrière, près du stationnement, une plate-forme élévatrice ou une rampe d'accès universelle sera construite pour accéder au logement par la porte arrière, située sur un balcon.

En cour latérale gauche, 2 arbres de petit ou moyen calibre, seront plantés près du stationnement municipal.

Aucune place de stationnement supplémentaire ne sera construite. La station de métro LaSalle est située à 4 minutes à pied et les employés actuels prennent le transport en commun. Des aménagements dédiés aux piétons permettent déjà d'accéder au bâtiment et un réseau de sentiers permet de se déplacer depuis le parc riverain Arthur-Therrien jusqu'au parc Sutherland-Sackville-Bain et au parc Grenier qui est adjacent à l'immeuble visé. Le tout se connecte au réseau de transport en commun.

À l'intérieur, l'aménagement de la clinique est conçu de manière à ne pas ajouter de cloisons et à conserver les boiseries d'origine existantes. Une toilette sera aménagée à même le garde-robe de la pièce appelée « salle de traitement », qui est une ancienne chambre dont les boiseries ont été altérées et peinturées et où un lavabo a été ajouté.

Considérant la vétusté des systèmes électriques, des travaux de mise aux normes sont requis principalement au plafond de plâtre et, dans une moindre mesure, sur les murs de boiseries. Le requérant s'engage à restaurer les boiseries avec l'aide de son ébéniste aux endroits où des travaux seront effectués. Il s'engage également, à restaurer les plafonds après les travaux électriques et les travaux de mise aux normes en vertu du *Code de construction du Québec* .

Le projet permet de conserver un bâtiment ayant des éléments architecturaux intérieurs et extérieurs exceptionnels et de conserver le même nombre de logements qu'initialement construit et toujours en place.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire souligne les efforts consentis pour proposer la plantation de 2 arbres en cour latérale et la construction d'une plate-forme élévatrice ou d'une rampe d'accès universelle en cour arrière.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI, et recommande de donner une suite favorable à la demande avec les conditions suivantes :

- Plantation de 2 arbres en cour latérale gauche;
- Construction d'une plate-forme élévatrice ou d'une rampe d'accès universelle en cour arrière;
- Ne pas dépasser 100 m² de superficie pour l'usage additionnel à l'habitation;
- Ne pas dépasser la présence de 5 employés en tout temps;
- Que le propriétaire s'engage à ne pas ajouter de cloisons ainsi qu'à conserver les boiseries d'origine existantes;
- Que le propriétaire s'engage à restaurer les boiseries à l'identique aux endroits où des travaux de mise aux normes sont nécessaires.

Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 décembre 2022 :

Des détails sont demandés relativement au parcours d'accessibilité universelle. Ces détails sont donnés. Il est demandé aussi, si le requérant devrait se soumettre à d'autres exigences, notamment pour la préservation de composantes tel le plancher. Des explications sont données à cet égard.

Un membre demande si la salle de bain sera accessible. En réponse on croit que le propriétaire pourrait s'y montrer ouvert. D'autres membres abondent dans le même sens. On relève qu'il semble y avoir plusieurs versions de la proposition. On demande par ailleurs si l'autorisation est rattachée à la personne ou au lieu. On indique que c'est rattaché à l'immeuble.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 décembre 2022 :

Favorable à l'unanimité.

En réponse aux commentaires et à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le propriétaire a été approché pour le sensibiliser quant au fait de rendre sa salle de bain accessible universellement. Il s'y est montré ouvert.

Nouveau plan - 20 février 2023

Le requérant a fourni une nouvelle version de plan tenant compte du souci de préservation des éléments architecturaux intérieurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle. (voir la grille d'analyse jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée;

- Avis public annonçant la consultation publique;
- Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA du 7 mars 2023;

Affichage sur la propriété : Le plus tôt possible après le CA;

Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation : 7 jours avant l'assemblée;

Assemblée publique de consultation : Mars ou avril 2023;

Adoption du second projet de résolution : CA du 4 avril 2023;

Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;

Adoption de la résolution : CA du 2 mai 2023;

Certificat de conformité; Mai-juin 2023;

Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003):

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants

1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;

10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

11° un projet particulier visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment comportant un usage du groupe d'usages « habitation » situé dans les zones C03-138, C03-139, C03-140 ou C03-141 du Règlement de zonage (1700) doit également respecter les critères spécifiques suivants :

a) un tel projet situé sur un terrain ou une partie d'un terrain à moins de 30 mètres de l'emprise autoroutière doit, par sa conception, limiter les impacts acoustiques et vibratoires

notamment par l'implantation et le volume du bâtiment, le choix des revêtements extérieurs et des vitrages des ouvertures, l'éloignement des usages du groupe d'usages « habitation » des sources de nuisances et l'ajout de murs ou de plantations faisant écran avec la source des nuisances; la conception du projet devant tendre à respecter les niveaux sonores suivants : i) dans les parties du bâtiment où s'exerce un usage du groupe d'usages « habitation », le niveau sonore mesuré doit être inférieur à 40 dBA Leq (24 h); ii) lorsqu'un espace de détente au sol situé à l'extérieur du bâtiment est prévu à un projet, le niveau sonore mesuré sur cet espace doit être inférieur à 55 dBA Leq (24 h);

b) un tel projet doit, par sa conception, limiter les impacts éoliens, notamment par le concept architectural, l'emploi de saillies (marquises, balcons, avant-corps, etc.) et les volumes du bâtiment, l'emplacement des aires de détente ou des cours, le choix des plantations et des aménagements au sol;

c) un tel projet doit, par sa conception, faire bénéficier du maximum d'ensoleillement pour les usages du groupe d'usages « habitation », tant pour les logements que pour les espaces extérieurs (balcons, cours extérieures, etc.) et limiter l'ombrage projeté sur les aires de détente ou les cours du projet ainsi que sur les terrains adjacents et sur les parcs et les places publiques;

d) un tel projet doit, par sa conception, limiter l'exposition à la pollution atmosphérique et aux poussières émanant de l'emprise autoroutière en éloignant les usages du groupe d'usages « habitation » de la source de pollution, en localisant des espaces tampons et la plantation d'arbres entre la source de pollution et le bâtiment projeté et en localisant les aires de détente ou les cours en fonction de la source de pollution;

e) un tel projet doit, par sa conception, prendre en compte les objectifs et critères applicables à celui-ci et indiqués à la sous-section 30 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2023-01-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1225999008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu de second projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.

Il est recommandé:

d'adopter , en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, une résolution tenant lieu d'un second projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux terrains formés des lots 1 860 759, 1 860 831, 1 860 694 et 1 860 832 illustrés à la page 4 du certificat de localisation (annexe D) jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment situé au 16, place du Commerce, la construction de nouveaux bâtiments sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes C03-39 et C03-40 afin d'autoriser l'usage « habitation multifamiliale (h4) ». De plus, une marge avant, latérale ou arrière donnant sur la voie publique rue Levert, doit être d'un minimum de 3 mètres de ce côté. Une marge avant, latérale ou arrière donnant sur

l'emprise autoroutière doit être d'un minimum de 10 mètres de ce côté. Les marges latérales ne donnant pas sur la voie publique (rue Levert et la rue du pont Champlain) doivent être au minimum de 6 mètres. La marge latérale entre le 963, rue Levert, lot 1 860 832 (lot E) et la partie du lot 1 860 832 (lot E) faisant l'objet de cession dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) est établie à un minimum de 0 mètre. La marge arrière de la partie du lot 1 860 832 (lot E) faisant l'objet de cession dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) est établie à un minimum de 0 mètre. La marge latérale du 16, place du Commerce, lot 1 860 831 (lot C) contiguë au lot 1 860 832 (lot E) est établie à un minimum de 0 mètre. La marge latérale du 18, place du Commerce, lot 1 860 694 (lot D) contiguë au lot 1 860 831 (lot C) est établie à un minimum de 0 mètre.

De plus, la hauteur maximale des bâtiments situés dans la zone C03-39 est établie à 78 mètres et la hauteur minimale est établie à 3 étages. La hauteur maximale pour les bâtiments situés dans la zone C03-40 est établie à 48 mètres et la hauteur minimale est établie à 3 étages. La hauteur des bâtiments est mesurée à partir du point le plus élevé au pourtour du site mesuré à la couronne de rue le long des rues Place du Commerce, Levert ou la rue du pont Champlain. Le rapport espace bâti / terrain pour les zones C03-39 et C03-40 est établi à un minimum de 0,30 et un maximum de 0,60 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 2,0.

Enfin les distances minimales entre les volumes des bâtiments situés au delà de 30 mètres sont établies comme suit:

- 1- La distance minimale entre les volumes situés au delà de 30 mètres du bâtiment du 12, place du Commerce situés au delà de 30 mètres est établie à 40 mètres;
- 2- La distance minimale entre les volumes situés au delà de 30 mètres aux abords de la rue du pont Champlain des bâtiments du 12, place du Commerce et du 14, place du Commerce est établie à 40 mètres;
- 3- La distance minimale entre les volumes situés au delà de 30 mètres des bâtiments du 16, place du Commerce et du 18, place du Commerce est établie à 21 mètres;
- 4- La distance minimale entre les volumes situés au delà de 30 mètres des bâtiments du 18, place du Commerce et du 963, rue Levert est établie à 34 mètres;
- 5- La distance minimale entre les volumes situés au delà de 30 mètres du bâtiment du 963, rue Levert est établie à 21 mètres;

L'espace libre résiduaire du 16, place du Commerce, lot 1 860 831, dans une proportion minimale de 70 % de sa superficie, excluant la superficie du passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du REM et le quai de chargement, doit être composé d'un substrat perméable d'une épaisseur suffisante pour la plantation de végétaux; plantes, arbustes et arbres au lieu de la proportion minimale de 80% exigée à l'article 114 du du *Règlement de zonage* (1700).

L'espace libre résiduaire du 18, place du Commerce, lot 1 860 694, dans une proportion minimale de 75 % de sa superficie, excluant la superficie du passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du REM, doit être composé d'un substrat perméable d'une épaisseur suffisante pour la plantation de végétaux; plantes, arbustes et arbres au lieu de la proportion minimale de 80% exigée à l'article 114 du du *Règlement de zonage* (1700).

Il est également permis de déroger à l'article 36.17 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement accessibles au public dans le stationnement souterrain et à l'article 108.4 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

3. Les phases de construction sont identifiées à titre indicatif à la page 38 de l'annexe A jointe au présent dossier.

SECTION III

CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU PROJET

4. Contribuer, dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte (20-041)*, à la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables et de logements familiaux conformément à l'entente qui sera conclue avec le Service de l'habitation de la Ville de Montréal avant l'émission du premier permis de construire.

5. L'implantation au sol des bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs doivent être substantiellement représentatifs du caractère général des constructions et aménagements illustrés aux pages 33 et 34 de l'annexe A jointe au présent dossier.

6. Une étude de circulation devra être réalisée et déposée avant l'adoption de la présente résolution.

7. L'ensemble des bâtiments et des passages doivent être universellement accessibles.

8. Les passerelles aériennes entre les bâtiments sont prohibées.

9. Aucune clôture n'est autorisée sur le site à l'exception des clôtures visant à protéger les chantiers de construction, à délimiter les aires de jeux ainsi que les écrans visuels visant à dissimuler le point de collecte des déchets et matières recyclables et putrescibles.

10. Prévoir des mesures afin de limiter les nuisances liées à l'emprise autoroutière, notamment; l'aménagement d'une zone tampon, l'insonorisation des façades, l'utilisation de vitrage de triple épaisseur ou de vitrage homologué assurant une qualité d'insonorisation équivalente ou supérieure que le vitrage triple épaisseur et le choix de l'emplacement des chambres par rapport à la source des bruits, vibrations et poussières pour les usages sensibles suivants:

1° un usage du groupe d'usages « Habitation »;

2° un des usages du groupe d'usages « Équipements collectifs » suivants :

- a) bibliothèque ;
- b) centre de protection de l'enfance et de la jeunesse ;
- c) centre de réadaptation ;
- d) centre de services de santé et de services sociaux ;
- e) hôpital ;
- f) école ;
- g) établissement culturel, tel qu'un lieu de culte et un couvent ;
- h) garderie.

Stationnement et supports à vélo

11. Les ratios minimum et maximum de cases de stationnement est établi comme suit:

- minimum de 0,70 case / logement;
- maximum de 0,75 case / logement;

- minimum de 1 case / 300 m² de plancher de commerce, hôtel et de bureau;
- minimum de 1 espace de stationnement ou support à vélo / logement;
- minimum de 1 espace de stationnement ou support à vélo / 100 m² de plancher de commerce et de bureau;
- minimum de 1 espace de stationnement ou support à vélo / 500 m² de plancher pour l'usage hôtel.

12. L'ensemble des cases de stationnement pour les véhicules motorisés doit être aménagé au sous-sol. Les cases de stationnement destinées aux commerces et aux visiteurs doivent être aménagées au premier niveau du stationnement souterrain qui doit être accessible au public. L'aménagement du stationnement souterrain doit prévoir les branchements permettant l'installation de bornes de recharge électrique pour toutes les cases de stationnement.

13. Le nombre d'accès au stationnement souterrain est limité à 1 sur la rue du pont Champlain, 1 sur la place du Commerce et 1 sur la rue Levert.

Malgré le premier alinéa, un accès au stationnement souterrain du bâtiment destiné au logement social situé sur une partie du lot 1 860 832 est permis.

14. Un minimum de 2% des cases de stationnement doit être aménagé pour des personnes à mobilité réduite et un minimum de 5% des cases de stationnement destinées aux logements doit être aménagé pour les visiteurs.

15. Chacun des bâtiments doit comporter un local ou une station d'entretien pour les vélos. Le local ou la station d'entretien peut être situé à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment et doit comporter un espace libre d'au moins 2 mètres par 2 mètres et doit être aménagé à côté des unités de stationnement pour vélos. L'espace libre doit minimalement inclure les équipements suivants:

- 1- une borne pour suspendre le vélo;
- 2- une pompe pour gonfler les pneus;
- 3- les outils nécessaires à la réparation du vélo et au remplacement d'un pneu.

Les escaliers et les corridors permettant de rejoindre le domaine public à partir d'un espace de stationnement intérieur de 6 unités et plus doit respecter les conditions suivantes :

- 1° les escaliers et corridors sont d'une largeur minimale de 2 m;
- 2° les escaliers sont munis d'une glissière ou d'une rampe permettant de faire rouler le vélo le long de l'escalier.

Agriculture urbaine et aménagement des toits

16. Aménager les toits verts et les toits-terrasses de manière substantiellement conforme au plan illustré à la page 18 de l'annexe A jointe au présent dossier.

17. Les bâtiments doivent être conçus de manière à pouvoir accueillir une serre commerciale sur toit.

18. Le site doit être muni de bacs de compostage tel qu'illustré à la page 23 de l'annexe A jointe au présent dossier. De plus, les espaces sur toit voués à l'agriculture urbaine devront

tous être munis de bacs de compostage.

Gestion des matières résiduelles

19. Les nouvelles constructions doivent prévoir les installations et équipements permettant la gestion des déchets, des matières recyclables et des matières compostables pour l'ensemble des résidents et occupants des nouvelles constructions.

Énergie et alimentation des nouvelles constructions

20. Le propriétaire s'engage à effectuer une étude de faisabilité afin d'intégrer un système de chauffage géothermique aux nouvelles constructions. Si l'étude de faisabilité confirme la possibilité d'intégrer un système de chauffage géothermique, celui-ci devra être intégré dans les nouvelles constructions et devra être raccordé à une boucle énergétique permettant le transfert de chaleur entre les bâtiments. Dans le cas contraire, toutes les nouvelles constructions doivent être alimentées et chauffées à l'électricité et devront être raccordées à une boucle énergétique permettant le transfert de chaleur entre les bâtiments.

21. Les nouvelles constructions devront être zéro émission.

22. Tout bâtiment réalisé dans le cadre d'un projet de logements sociaux n'est pas visé par les articles 20 et 21 de la présente résolution.

Aménagements paysagers et circulation sur le site

23. Aménager une zone tampon entre les cours des bâtiments et l'emprise de la rue du pont Champlain. La zone tampon doit comprendre l'aménagement d'une forêt urbaine d'une superficie minimale de 400 m² sur le lot 1 860 760 et doit être substantiellement représentative du caractère général des aménagements illustrés aux pages 62,67 et 68 de l'annexe A jointe au présent dossier;

24. Aménager des passages piétons et des pistes cyclables sur le site tels qu'illustrés aux pages 22 et 30 de l'annexe A jointe au présent dossier. Les passages doivent être universellement accessibles et doivent avoir une largeur minimale de 1,8 mètre.

25. Aménager un parc à chien privé sur le site. Le parc à chien doit être muni d'un système d'éclairage suffisant, d'un accès à un point d'eau, d'une surface au sol adéquate, drainante et durable et des équipements nécessaires à l'entretien du parc. L'aire du parc à chien doit être délimitée par une clôture et doit être aménagée à une distance raisonnable des aires de jeux pour enfants.

26. Aménager un anneau de glace extérieur sur un des lots 1 860 759, 1860 760 ou 1 860 694.

Le propriétaire s'engage à effectuer une étude de faisabilité afin d'aménager un anneau de glace en respectant les taux de verdissement exigés à l'article 5 de la présente résolution et prévus au *Règlement de zonage* (1700). De plus, il s'engage à effectuer une étude de faisabilité afin d'intégrer un système de réfrigération pour l'anneau de glace. Si l'étude de faisabilité confirme la possibilité d'intégrer un système de réfrigération, celui-ci devra être intégré à l'anneau de glace.

Usages et logements

27. Un seul immeuble situé sur le site composé des lots 1 860 759, 1860 760, 1 860 694 et 1 860 832 peut être occupé par l'usage Hôtel de petite, moyenne et grande surface - c4.

28. Le nombre maximal d'unités de logements pour l'ensemble du site composé des lots 1 860 759, 1860 760, 1 860 694 et 1 860 832 est fixé à 1225 unités.

SECTION VI SERVITUDE DE PASSAGE

29. Obtenir une entente de servitude de passage permanent assurant un lien piéton et cyclable entre la place du Commerce et l'accès à la gare du Réseau express métropolitain (REM).

Le passage permanent devra être d'une largeur minimale de 10 mètres devant se retrouver à l'intérieur de l'Assiette. La localisation du passage est celle indiquée à la page 24 de l'annexe A jointe au présent dossier et ne pourra être déplacée par la suite. Le passage permanent devra permettre un accès direct à pied et à vélo, sans obstacle, entre la gare du Réseau express métropolitain (REM) et la place du Commerce.

L'entente doit prévoir un passage temporaire.

Le passage temporaire devra être d'une largeur minimale de 5 mètres devant se retrouver à l'intérieur de l'Assiette. La localisation du passage temporaire devra être déterminée d'un commun accord entre les parties et pourra être déplacée pour permettre le développement. Toutefois, il devra permettre un accès direct, sans obstacle, entre la gare du Réseau express métropolitain (REM) et la place du Commerce.

SECTION VI AUTORISATIONS ET CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS BÂTIMENTS

Autorisations applicables à la transformation du bâtiment situé au 16, place du Commerce, lot 1 860 831.

30. Usages spécifiquement autorisés:

- Habitation collective - h4;
- Hôtel de petite, moyenne et grande surface, marché public - c4;
- Usage «pôle de bureau» à l'exception des centres de traitement de données - c9;
- Équipements collectifs sportifs et culturels - e1;
- Équipements collectifs institutionnels et administratifs - e2;
- Parcs et espaces verts - p1 et p2.

Conditions applicables à la transformation du bâtiment situé au 16, place du Commerce, lot 1 860 831.

31. Usages spécifiquement autorisés au basilaire:

- Commerces de petite et moyenne surface - c1;

32. Un basilaire doit être aménagé au 16, place du Commerce de manière à encadrer le passage menant de la place du Commerce vers la gare du (REM) tel qu'illustré aux pages 18 et 25 de l'annexe A jointe au présent dossier.

33. Un local de stationnement de vélos accessible au public comprenant des cases de rangement pour les effets personnels doit être aménagé au rez-de-chaussée du 16, place du Commerce près du passage menant vers la gare du REM. Ce local doit être muni de 125

supports à vélo et le vestiaire doit comporter 125 casiers.

34. Le point de collecte des matières résiduelles, à l'exception de son accès, doit être dissimulé derrière un écran visuel végétalisé d'une hauteur minimale de 1,5 m et maximale de 2,5 m. L'écran visuel doit être constitué d'arbres et de graminées plantées en permanence autour dudit équipement, lequel doit être non visible dès la plantation des graminées et des arbustes. Le point de collecte doit être bien identifié afin que son accès soit visible à partir de la piste cyclable et de la voie carrossable de la rue du pont Champlain.

Autorisations applicables au bâtiment situé au 963, rue Levert, lot 1 860 832.

35. Usages spécifiquement autorisés:

- Habitation collective - h4;
- Commerces de petite et moyenne surface - c1;
- Hôtel de petite, moyenne et grande surface, marché public - c4;
- Usage «pôle de bureau» à l'exception des centres de traitement de données - c9;
- Équipements collectifs sportifs et culturels - e2;
- Équipements collectifs institutionnels et administratifs - e1;
- Parcs et espaces verts - p1 et p2.

Conditions applicables au bâtiment situé au 963, rue Levert, partie du lot 1 860 832 (projet privé).

36. L'usage Habitation collective -h4 doit comprendre un minimum de 30% de logements à 2 chambres et un minimum de 28,5 de logements à 3 chambres.

37. Les espaces intérieurs situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment faisant face à la rue Levert, à la rue du pont Champlain, au passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM) et à l'allée culturelle doivent être occupés par un usage autorisé du groupe d'usages commerce de petite et moyenne surfaces (c1), pôle de bureaux – L'Île-des-Soeurs à l'exception des centres de traitement de données (c9), activités communautaires ou socioculturelles ou services d'aide aux personnes du groupe d'usages Équipements collectifs (e3) ou une garderie du groupe d'usages Équipements collectifs ou culturels (e1), à l'exception des espaces communs, techniques ou des accès au bâtiment.

38. Une allée culturelle doit être aménagée à même les lots 1 860 694 et 1 860 832 menant au passage reliant la place du Commerce et l'accès vers la gare du (REM) tel qu'illustré aux pages 17 et 32 de l'annexe A jointe au présent dossier. L'allée culturelle doit avoir une largeur minimale de 10 mètres.

Conditions applicables au bâtiment destiné au logement social situé sur une partie du lot 1 860 832 (projet résidentiel social)

39. La partie du lot 1 860 832 destinée aux fins de logement social, tel que prévu à l'article 4 de la présente résolution, devra faire l'objet d'une subdivision cadastrale dans le but de créer un lot indépendant du nadir au zénith.

Telle partie de lot devra être occupée par un projet de logement social et ses partenaires le cas échéant.

La superficie minimale de la partie du lot 1 860 832 destinée au fins de logement social, tel que prévu à l'article 4 de la présente résolution, est établie à 1500 mètres carrés.

Les espaces intérieurs situés au rez-de-chaussée du bâtiment situé sur cette partie de lot et faisant face à la rue Levert, au passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM) et à l'allée culturelle doivent être occupés par un usage autorisé du groupe d'usages habitation collective (h4), activités communautaires ou socioculturelles ou services d'aide aux personnes du groupe d'usages Équipements collectifs (e3) ou une garderie du groupe d'usages Équipements collectifs ou culturels (e1), à l'exception des espaces communs, techniques ou des accès au bâtiment.

Autorisations applicables au bâtiment proposé au 10, place du Commerce, lot 1 860 759.

40. Usages spécifiquement autorisés:

- Habitation collective - h4;
- Commerces de petite et moyenne surface - c1;
- Hôtel de petite, moyenne et grande surface, marché public - c4;
- Usage «pôle de bureau» à l'exception des centres de traitement de données - c9;
- Équipements collectifs sportifs et culturels - e2;
- Équipements collectifs institutionnels et administratifs - e1;
- Parcs et espaces verts - p1 et p2.

Conditions applicables au bâtiment proposé au 10, place du Commerce, lot 1 860 759.

41. L'usage Habitation collective - h4 doit comprendre un minimum de 50% de logements à 2 chambres et un minimum de 10% de logements à 3 chambres.

Autorisations applicables au bâtiment proposé au 12, place du Commerce, lot 1 860 759.

42. Usages spécifiquement autorisés:

- Résidence collective (RPA - Résidence privée pour aînés) - h4;
- Habitation collective - h4;
- Commerces de petite et moyenne surface - c1;
- Hôtel de petite, moyenne et grande surface, marché public - c4;
- Usage «pôle de bureau» à l'exception des centres de traitement de données - c9;
- Équipements collectifs sportifs et culturels - e2;
- Équipements collectifs institutionnels et administratifs - e1;
- Parcs et espaces verts - p1 et p2.

Conditions applicables au bâtiment proposé au 12, place du Commerce, lot 1 860 759.

43. L'usage Habitation collective - h4 doit comprendre un minimum de 50% de logements à 2 chambres et un minimum de 10% de logements à 3 chambres.

44. Les espaces intérieurs situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment faisant face à la voie publique place du Commerce doivent être occupés par des usages autorisés du groupe d'usages Commerce, à l'exception des espaces communs, techniques ou des accès au bâtiment.

45. L'usage «Résidence collective» (RPA - Résidence privée pour aîné(e)s.) - h4 doit être

situé à une distance minimale de 150 mètres de l'emprise autoroutière.

Autorisations applicables au bâtiment proposé au 18, place du Commerce, lot 1 860 694.

46. Usages spécifiquement autorisés:

- Habitation collective - h4;
- Commerces de petite et moyenne surface - c1;
- Hôtel de petite, moyenne et grande surface, marché public - c4;
- Activité communautaire ou socioculturelle ou services d'aide aux personnes - e3;
- Usage «pôle de bureau» à l'exception des centres de traitement de données - c9;
- Équipements collectifs sportifs et culturels - e2;
- Équipements collectifs institutionnels et administratifs - e1;
- Parcs et espaces verts - p1 et p2.

Conditions applicables au bâtiment proposé au 18, place du Commerce, lot 1 860 694.

47. L'usage Habitation collective - h4 doit comprendre un minimum de 50% de logements à 2 chambres et un minimum de 10% de logements à 3 chambres.

48. Les espaces intérieurs situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment faisant face à la voie publique place du Commerce, à la rue Levert, au passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM) et à l'allée culturelle doivent être occupés par un usage autorisé du groupe d'usages Commerces de petite et de moyenne surface (c1), du groupe d'usages Équipements collectifs sportifs et culturels (e1), du groupe d'usages Équipements collectifs institutionnels et administratifs (e2) ou des activités communautaires ou socioculturelles ou services d'aide aux personnes du groupe d'usages Équipements collectifs (e3), à l'exception des espaces communs, techniques ou des accès au bâtiment.

49. Un local d'une superficie minimale de 500 m² doit être aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment en façade de l'allée culturelle tel qu'illustré à la page 17 de l'annexe A jointe au présent dossier. Ce local doit être occupé par un usage du groupe d'usages Équipements collectifs institutionnels et administratifs (e2) ou des activités communautaires ou socioculturelles ou services d'aide aux personnes du groupe d'usages Équipements collectifs (e3).

50. Une allée culturelle doit être aménagée à même les lots 1 860 694 et 1 860 832 menant au passage reliant la place du Commerce et l'accès vers la gare du (REM) tel qu'illustré aux pages 17,18 et 32 de l'annexe A jointe au présent dossier. L'allée culturelle doit avoir une largeur minimale de 10 mètres.

SECTION VII

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

51. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment visé par la présente résolution, une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700).

Les conditions applicables à l'approbation du projet en vertu des dispositions des plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent.

52. Exiger, en plus des documents requis au chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700)

pour l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, les documents suivants:

- Une stratégie de commémoration ou d'intervention artistique dans l'allée culturelle et le passage reliant la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM);
- Un plan de gestion des matières résiduelles et des encombrants pour le site et l'ensemble des bâtiments. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour et les méthodes de collecte. Le plan devra aussi prévoir l'intégration d'un système de compaction pour réduire le volume des matières recyclables et les installations permettant la gestion des déchets et des matières compostables pour l'ensemble des résidents et occupants des nouvelles constructions. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- Une étude de faisabilité et d'analyse pour l'intégration d'un système de chauffage géothermique dans les nouvelles constructions;
- Un plan de gestion de chantier décrivant les mesures mises en place pour assurer la sécurité du chantier et de ses accès. Ce plan doit aussi illustrer la localisation du passage temporaire assurant un lien entre la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM);
- Un plan d'implantation illustrant les arbres existants sur le domaine public et les mesures de protection mises en place pour assurer leur préservation durant le chantier;
- Un plan de gestion des eaux pluviales;
- Un plan d'éclairage pour l'ensemble du site;
- Une étude des impacts éoliens mise à jour;
- Une étude des impacts sonores mise à jour;
- Une étude d'ensoleillement mise à jour;

Conditions applicables avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment

53. D'exiger avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- Une entente conclue avec le Service de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte (20-041)* (ci-après le «RMM»), prévoyant les contributions du propriétaire en matière de logements sociaux et communautaires, de logements abordables et de logements familiaux, avant l'émission du premier permis de construire.
- La signature entre la Ville de Montréal et le propriétaire, d'une servitude de passage en faveur de la Ville de Montréal garantissant un passage public reliant la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM);
- Une entente conclue entre la Ville de Montréal et le propriétaire pour la cession à titre gratuit d'un local à vocation communautaire et/ou institutionnelle d'une

superficie minimale de 500 m²;

- Un plan d'aménagement du passage reliant la place du Commerce et l'accès de la gare du (REM) et un plan d'aménagement de l'allée culturelle qui devra être approuvé par la (DDTET) et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- Une lettre d'engagement du propriétaire visant la signature d'une entente entre l'arrondissement de Verdun et le propriétaire concernant l'utilisation de la piscine d'un des nouveaux bâtiments (10, 12, 18, place du Commerce ou du 963, rue Levert) ainsi que l'établissement d'un horaire en faveur de l'arrondissement de Verdun.

SECTION VIII GARANTIES FINANCIÈRES

54. La délivrance d'un permis de construction visée par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'un montant équivalent à 5% de la valeur des travaux , émise par une institution bancaire.

La garantie visée au premier alinéa du présent article demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment et les aménagements visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au deuxième alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IX DISPOSITIONS FINALES

55. Les plans et illustrations du cahier de PPCMOI de l'annexe A sont présentés à titre indicatif.

56. Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A

Cahier du PPCMOI daté du 12 décembre 2022 préparé par LemayMichaud Architecture Design.

ANNEXE B

Mesures du bruit routier daté du 4 juin 2020, document signé par François Noël, ingénieur.
Évaluation de la qualité de l'air datée du 9 décembre 2021 et signée par Benjamin Parys,
PhD. Spécialiste air et GES.

Études sur modèles numériques des impacts éoliens, document daté du 16 décembre 2021
et signé par Nicolas Gallant, ingénieur et Wael Taha, ingénieur.

Plan de cadastre daté du 7 février 2022, signé par Vital Roy, arpenteur-géomètre.

ANNEXE C

Étude qualitative des arbres, évaluation des impacts et mesures générales de préservation
des arbres document daté du 22 mai 2018 et signé par Luc Nadeau, ingénieur forestier et
arboriculteur certifié ISA.

ANNEXE D

Certificat de localisation daté du 31 octobre 2016, signé par Pierre Roberge, arpenteur-
géomètre.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-03-01 15:24

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1225999008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu de second projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption, avec changements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu de second projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.*

Contexte

Lors de sa séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210305, adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un premier projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots n^{os} 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot n° 1 860 831 du cadastre du Québec.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le premier projet de résolution contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée publique (de consultation) qui s'est déroulée le 24 janvier 2023 conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé dans un dossier distinct (dossier n° 1231908006).

Décision(s) antérieure(s)

CA22 210305 – 14 décembre 2022 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec. (1225999008)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le second projet de résolution avec changements.

Les changements concernent les dispositions suivantes de la résolution:

- Modification de l'article 2, alinéa 7 comme suit:

Il est également permis de déroger à l'article 36.17 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement accessibles au public dans le stationnement souterrain et à l'article 108.4 du Règlement de zonage (1700) (mesures pour supports à vélo).

- Modification de l'article 11:

Ajout du minimum de 0,70 case / logement.

- Modification de l'article 12 comme suit:

12. L'ensemble des cases de stationnement pour les véhicules motorisés doit être aménagé au sous-sol. Les cases de stationnement destinées aux commerces et aux visiteurs doivent être aménagées au premier niveau du stationnement souterrain qui doit être accessible au public. L'aménagement du stationnement souterrain doit prévoir les branchements permettant l'installation de bornes de recharge électrique pour toutes les cases de stationnement.

- Modification de l'article 14 comme suit:

14. Un minimum de 2% des cases de stationnement doit être aménagé pour des personnes à mobilité réduite et un minimum de 5% des cases de stationnement destinées aux logements doit être aménagé pour les visiteurs.

L'ajout d'un ratio *minimum de 0,70 case / logement* à l'article 11 et la modification de l'article 14 visent à assurer un nombre de cases de stationnement suffisant pour les visiteurs.

- Modification de l'article 13 comme suit:

Le nombre d'accès au stationnement souterrain est limité à 1 sur la rue du pont Champlain, 1 sur la place du Commerce et 1 sur la rue Levert.

Malgré le premier alinéa, un accès au stationnement souterrain du bâtiment destiné au logement social situé sur une partie du lot 1 860 832 est permis.

- L'ajout de l'article 26 comme suit:

26. Aménager un anneau de glace extérieur sur un des lots 1 860 759, 1860 760 ou 1 860 694.

Le propriétaire s'engage à effectuer une étude de faisabilité afin d'aménager un anneau de glace en respectant les taux de verdissement exigés à l'article 5 de la présente résolution et prévus au *Règlement de zonage* (1700). De plus, il s'engage à effectuer une étude de faisabilité afin d'intégrer un système de réfrigération pour l'anneau de glace. Si l'étude de faisabilité confirme la possibilité d'intégrer un système de réfrigération, celui-ci devra être intégré à l'anneau de glace.

L'ajout d'un anneau de glace dans l'un des lots précités vise à répondre aux besoins locaux en matière d'équipements collectifs.

- Modification de l'article 35 (qui devient l'article 36 après l'ajout de l'article 26) visant à augmenter le ratio de logements à 3 chambres à 28,5% au lieu de 25% comme suit:

36. L'usage Habitation collective - h4 doit comprendre un minimum de 30% de logements à 2 chambres et un minimum de 28,5% de logements à 3 chambres.

L'augmentation du nombre de logements à 3 chambres pour le bâtiment du 963, rue Levert permettra l'augmentation du ratio de logements familiaux à 20% pour l'ensemble du projet. Ce ratio favorisera l'inclusion des familles au sein du projet.

- Modification de l'article 52 (qui devient l'article 53) afin d'y ajouter une condition avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment comme suit:

53. D'exiger avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- une entente conclue avec le Service de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) (ci-après le « RMM »), prévoyant les contributions du propriétaire en matière de logements sociaux et communautaires, de logements abordables et de logements familiaux, avant l'émission du premier permis de construire;
- la signature entre la Ville de Montréal et le propriétaire, d'une servitude de passage en faveur de la Ville de Montréal garantissant un passage public reliant la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM);
- une entente conclue entre la Ville de Montréal et le propriétaire pour la cession à titre gratuit d'un local à vocation communautaire et/ou institutionnelle d'une superficie minimale de 500 m²;
- un plan d'aménagement du passage reliant la place du Commerce et l'accès de la gare du (REM) et un plan d'aménagement de l'allée culturelle qui devra être approuvé par la (DDTET) et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- Une lettre d'engagement du propriétaire visant la signature d'une entente entre l'arrondissement de Verdun et le propriétaire concernant l'utilisation de la piscine d'un des nouveaux bâtiments (10, 12, 18, place du Commerce ou du 963, rue Levert) ainsi que l'établissement d'un horaire en faveur de l'arrondissement de Verdun.

L'ajout de cette condition vise à bonifier l'offre d'équipements collectifs à l'ensemble de la population en réservant des plages horaires pour l'utilisation de la piscine du 10, 12, 18 place du Commerce ou du 963, rue Levert en faveur de l'arrondissement.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter le second projet de résolution avec ou sans changements.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : Adoption du second projet de résolution: CA du 7 mars 2023;

Adoption de la résolution: CA du 4 avril 2023.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
conseiller(ère) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225999008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) visant la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce (PDC) - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.

Le projet prévoit la construction d'environ 1221 logements, des commerces, un local à vocation communautaire et/ou institutionnel, des logements sociaux ainsi qu'une résidence privée pour aîné(e)s. Le nombre de logements est approximatif et il a été calculé à partir d'une superficie moyenne des logements de 85 mètres carrés.

Le projet s'inscrit dans le cadre du *Programme particulier d'urbanisme* (PPU) de la partie nord de L'Île-des-Sœurs (IDS).

Dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700), le projet est assujéti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003).

Les lots 1 860 759 (10 et 12, place du Commerce), 1 860 831 (16, place du Commerce) et 1 860 694 (18, place du Commerce) sont situés dans la zone C03-140 qui autorise les classes d'usages c1 - commerce de petite et moyenne surface, c4 - commerce de grande surface et c9 - pôle de bureaux L'Île-des-Sœurs, e1 - équipements collectifs institutionnels et collectifs, e2 - équipements collectifs sportifs et culturels, p1 - parcs et espaces verts récréation de plein air et p2 - parcs et espaces verts conservation alors que le lot 1 860 832 (963, rue Levert) est situé dans la zone C03-139 qui autorise les classes d'usages c1 - commerce de petite et moyenne surface, c4 - commerce de grande surface et c9 - pôle de bureaux L'Île-des-Sœurs, e1 - équipements collectifs institutionnels et collectifs, e2 - équipements collectifs sportifs et culturels, p1 - parcs et espaces verts récréation de plein air et p2 - parcs et espaces verts conservation.

Les deux zones permettent de manière spécifique les usages Hôtel de petite, moyenne et

grande surface et marché public et excluent de manière spécifique les usages Centre de traitement de données ainsi que les usages sensibles du groupe d'usages Équipement collectif, tels que décrits à l'article 82.1 du *Règlement de zonage* (1700).

Le projet particulier est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Description

Formé des lots 1 860 759, 1 860 694, 1 860 831 et 1 860 832 situés entre la rue de place du Commerce et la rue Levert au sud et la rue du pont Champlain au nord, le site est composé de deux îlots liés par un réseau de passages piétons et cyclables.

Le premier îlot (partie est du site) comprend les lots 1 860 831 (16, place du Commerce), 1 860 832 (963, rue Levert) et 1 860 694 (18, place du Commerce). Un passage piéton et cycliste assurant le lien entre la place du Commerce et l'accès à la gare du Réseau express métropolitain (REM) est prévu sur les lots 1 860 832 (963, rue Levert) et 1 860 694 (18, place du Commerce). Ce passage devra faire l'objet d'une servitude en faveur de la Ville de Montréal.

Sur le lot 1 860 831, le bâtiment du 16, place du Commerce est conservé et on y prévoit l'ajout d'un basilaire qui accueillera des commerces le long du passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du REM ainsi qu'un local de stationnement pour vélos aux abords de l'accès à la gare du REM et de la rue du pont Champlain.

Le bâtiment proposé au 963, rue Levert sera le bâtiment phare du projet, marquant l'entrée de Ville et l'entrée du quartier. Le rez-de-chaussée sera occupé par des commerces aux abords du passage assurant le lien entre la place du Commerce et la gare du REM ainsi qu'aux abords de la rue Levert. Des logements occuperont les étages supérieurs du bâtiment.

Un terrain sur une partie du lot 1 860 832 sera cédé à la Ville de Montréal comme contribution au *Règlement pour une métropole mixte* (RMM) afin d'y ériger un bâtiment destiné à des logements sociaux.

Enfin, le bâtiment proposé au 18, place du Commerce sur le lot 1 860 694 sera occupé par un hôtel. De plus, un local à vocation communautaire longeant l'allée culturelle sera aménagé au rez-de-chaussée de ce bâtiment.

Le deuxième îlot (partie ouest du site) comprend le lot 1 860 759 (10 et 12, place du Commerce) .

La construction d'une résidence pour personnes de plus de 55 ans est prévue au 10, place du Commerce alors qu'une résidence privée pour aînés(e)s est prévue au 12, place du Commerce. Le rez-de-chaussée situé aux abords de la rue la place du Commerce sera occupé par un usage commercial. Une cour intérieure entourée par les bâtiments du 10, 12 et 14, place du Commerce sera aménagée. Elle comprendra un accès véhiculaire pour les livraisons ponctuelles et les déménagements, des aires végétalisées ainsi que des arbres fruitiers.

Les superficies totales de plancher du site sont les suivantes (Les données sont

approximatives, elles seront précisées lors du dépôt des demandes d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA):

Superficie totale: 168 242 m²;

Commerces: 6810 m²;

Résidentiel: 127 300 m².

Hôtel: 24 842 m²;

Logements sociaux: 9290 m².

Nombre d'unités de logements approximatif: 1221 (ce nombre exclut les unités du 16, place du Commerce et inclut les unités de la Résidence privée pour aînés (RPA)).

Les superficies des usages spécifiques pour chaque bâtiment sont les suivantes (Les données sont approximatives, elles seront précisées lors du dépôt des demandes d'approbation par (PIIA):

10, place du Commerce - Résidence pour les personnes de 55 ans et plus

Superficie totale: 28 308 m²;

Studio: 0 0%

3 1/2: 120 40%

4 1/2: 150 50%

5 1/2: 30 10%

Nombre d'unités de logements approximatif: 300

12, place du Commerce - Résidence pour les personnes de 55 ans et plus et résidence privée pour aîné(e)s

Superficie totale: 37 209 m²;

Commercial: 974 m²;

Résidence pour 55 ans et plus: 22 300 m²;

Résidentiel (RPA): 13 935 m².

Studio: 0 0%

3 1/2: 102 40%

4 1/2: 126 50%

5 1/2: 25 10%

Nombre d'unités de logements approximatif: 252

18, place du Commerce

Superficie totale: 27 396 m²;

Commercial: 2 554 m²;

Hôtel: 24 842 m²;

Local à vocation communautaire: 500 m².

963, rue Levert

Superficie totale: 75 329 m²;

Commercial: 3 282 m²;

Résidentiel: 62 757 m²;

Logements Sociaux: 9 290 m².

Studio: 0 0%
3 1/2: 304 45%
4 1/2: 200 30%
5 1/2: 165 25%

Nombre d'unités de logements approximatif: 669 excluant les unités de logements sociaux.

16, place du Commerce

Superficie totale: 14 148 m²;
Commercial: 1 652 m²;
Résidentiel: 12 496 m².

Studio: 0 0%
3 1/2: 141 99%
4 1/2: 1 1%
5 1/2: 0 0%

Nombre d'unités de logement approximatif: 142

Enfin, le site est composé de 5 aires d'ambiance comme suit:

- 1- Le Jardin - Espace ludique destiné aux familles et à la plantation de végétation et d'arbres fruitiers (cour intérieure du 10, 12 et du 14 place du Commerce - lots 1 860 759 et 1 860 760)
- 2- La Promenade - Axe piéton et cycliste reliant le (REM) à l'IDS (situé dans le passage liant la place du Commerce à l'accès de la gare du REM - lot 1 860 831)
- 3- Le Marché - Espace de rencontres, expositions et marché (situé au centre du passage assurant le lien entre la place du Commerce et l'accès à la gare du REM - lot 1 860 831)
- 4- L'Allée culturelle - Rue piétonne culturelle et commerciale déambulatoire (situé entre le local à vocation communautaire et le 18, place du commerce (lots 1 860 832 et 1 860 694)
- 5- La ruelle verte - Cour semi-publique pour les résidents qui se partagent des espaces de jeux pour enfants et des arbres fruitiers (lot 1 860 832)

Terrain

Le terrain est composé des lots 1 860 759 (lot A), 1 860 831 (lot C), 1 860 694 (lot D) et 1 860 832 (lot E) du cadastre du Québec.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans le cadre du *Plan particulier d'urbanisme* (PPU) de la partie nord de L'Île-des-Sœurs.

1- Architecture et implantation

Les nouveaux bâtiments proposés sont implantés de manière à encadrer le passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du REM dans la partie est du site. Le passage étant le principal point d'attraction et le lieu le plus animé du site, l'intégration d'un basilaire au 16, place du Commerce, de commerces au rez-de-chaussée du 963, rue Levert ainsi que le local à vocation communautaire aux abords du passage et de l'allée culturelle au 18, place du Commerce contribueront à offrir une diversité d'activités commerciales et culturelles.

Dans la partie ouest du site, les bâtiments du 10, 12 et du 14, place du Commerce encadrent une cour intérieure publique qui est aménagée davantage pour répondre aux besoins de ses résidents. L'implantation de ces bâtiments vise à créer une ambiance plus

intime à l'abri des nuisances associées à l'emprise autoroutière et aux espaces plus animés.

Le rapport espace bâti / terrain pour l'ensemble du projet est de 46 % alors que la superficie du site est de 27 787 m² et la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments est de 12 787 m². Le coefficient d'occupation du sol total est établi à 6,62.

Les marges de recul minimales sont établies comme suit:

Marge avant sur la place du Commerce: 4 mètres;

Marge avant sur la rue Levert: 3 mètres;

Marges latérales: 6 mètres;

Marge arrière (le long de la rue du pont Champlain): 10 mètres.

La marge latérale entre le 963, rue Levert, lot 1 860 832 (lot E) et la partie du lot 1 860 832 (lot E) faisant l'objet de cession dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) est établie à un minimum de 0 mètre. La marge arrière de la partie du lot 1 860 832 (lot E) faisant l'objet de cession dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) est établie à un minimum de 0 mètre. La marge latérale du 16, place du Commerce, lot 1 860 831 (lot C) contiguë au lot 1 860 832 (lot E) est établie à un minimum de 0 mètre. La marge latérale du 18, place du Commerce, lot 1 860 694 (lot D) contiguë au lot 1 860 831 (lot C) est établie à un minimum de 0 mètre.

10 et 12, place du Commerce

Les bâtiments du 10 et du 12, place du Commerce seront implantés sur le lot 1 860 759 d'une superficie de 9 644,8 m² qui est présentement occupé par un stationnement. Le rapport espace bâti / terrain est de 50,7% et le coefficient d'occupation au sol est de 6,79. Le rez-de-chaussée du 12, place du Commerce longeant la place du Commerce est d'une hauteur équivalente à 2 étages et est légèrement en recul par rapport aux étages supérieurs. Le bâtiment du 10, place du Commerce est situé au nord du lot 1 860 759 et celui du 12, place du Commerce est situé au sud du même lot. La base des deux bâtiments est d'une hauteur de 10 étages et elle est surmontée d'un volume de 6 étages comportant des retraits permettant l'aménagement de toits-terrasses sur le toit du 10e étage. La hauteur en mètres de la base des deux bâtiments est de 30 mètres alors que le volume supérieur s'élève à 48 mètres. La distance proposée entre les deux parties hautes des bâtiments érigées au-delà de 30 mètres est de 40 mètres. La superficie proposée des étages érigés au-delà de 30 mètres du 12, place du Commerce, situé au sud du lot, est de 1645 m² alors que la superficie proposée des étages érigés au-delà de 30 mètres du 10, place du Commerce, situé au nord du lot, est de 913 m².

18, place du Commerce

Le bâtiment proposé sera implanté sur le lot 1 860 694 d'une superficie 4005,1 m². Le rapport espace bâti / terrain est de 49% et le coefficient d'occupation au sol est de 6,84. Son rez-de-chaussée commercial qui est d'une hauteur équivalente à 2 étages est légèrement en recul par rapport aux étages supérieurs. Le volume inférieur du bâtiment est d'une hauteur de 10 étages et le bâtiment est en porte-à-faux sur 4 étages en bordure du passage liant la place du Commerce à l'accès de la gare du REM, créant un abri pour les usagers du passage. Un deuxième volume comportant un retrait longeant l'allée culturelle surmonte la base du bâtiment, permettant l'aménagement d'un toit-terrasse. La hauteur en mètres de la base du bâtiment est de 30 mètres alors que le volume supérieur s'élève à 48 mètres. La distance proposée entre les parties érigés au-delà de 30 mètres du bâtiment du 18, place du Commerce et de celles du 963, rue Levert est établie à 34 mètres.

Enfin, la superficie proposée des étages érigés au-delà de 30 mètres est établie à 1419 m².

963, rue Levert

Le bâtiment proposé sera implanté sur une partie du lot 1 860 832 d'une superficie de 7840 m². Le rapport espace bâti / terrain est de 50,4% et le coefficient d'occupation au sol est de 9,61. Son rez-de-chaussée qui est d'une hauteur équivalente à 2 étages est légèrement en recul par rapport aux étages supérieurs. Le bâtiment est composé de deux tours, une située aux abords de la rue du pont Champlain et l'autre longeant la limite latérale est du lot et ayant front sur la rue Levert. Les deux tours sont composées de 26 étages alors que la partie du bâtiment située aux abords de la rue Levert est d'une hauteur de 16 étages.

L'architecture proposée du bâtiment situé au 963, rue Levert permet de le qualifier comme un bâtiment repère, se distinguant des autres bâtiments par son traitement architectural et sa position comme marqueur de l'entrée de ville et de l'entrée du quartier. La tour située à l'entrée du quartier se présente comme un rideau d'une scène de théâtre qui dévoile un quartier animé par une promenade bordée d'une diversité d'activités commerciales, culturelles et communautaires. La hauteur en mètres de la partie du bâtiment située entre les deux tours est de 30 mètres alors que celle de la partie du bâtiment située aux abords de la rue Levert est de 48 mètres. Les deux tours, quant à elles, s'élèvent à 78 mètres de hauteur.

La distance proposée entre les deux tours est établie à 21 mètres alors que la superficie proposée des étages érigés au-delà de 30 mètres est établie à 928 m² pour la tour nord et à 960 m² pour la tour sud.

16, place du Commerce

Le bâtiment du 16, place du Commerce sera conservé et les étages supérieurs seront occupés par des logements. Anciennement une tour à bureaux, sa conversion en logements qui a déjà fait l'objet d'une approbation par un PIIA est en cours. Ses façades seront transformées afin d'aménager les balcons des nouvelles unités de logement. L'ajout d'un basilaire dans le cadre du présent projet particulier permettra de mieux encadrer le passage reliant la place du Commerce à l'accès de la gare du REM et assurera l'animation de celui-ci avec la présence d'usages commerciaux.

Matériaux de revêtement

Les matériaux de revêtement proposés pour l'ensemble des bâtiments ont été choisis afin de réduire la production de déchets et de favoriser des délais de construction rapides. Il est proposé d'utiliser les matériaux de revêtement durables et locaux suivants:

- panneaux préfabriqués de béton et de briques;
- l'aluminium et le verre.

Les toits seront recouverts de membranes blanches à l'exception des toits verts.

Traitement des façades

Traitement des façades en trois strates

1- Les rez-de-chaussée des bâtiments ont tous une hauteur de 6 à 9 mètres pour permettre

une flexibilité d'espace. On trouve parfois des locaux commerciaux, parfois des unités résidentielles et parfois des passages couverts. Cette strate correspond à l'échelle du piéton.

2- La deuxième échelle du projet est celle du quartier. Les basiliaires variant de hauteur permettent de créer des cours et fronts sur rue qui entourent la communauté dans une échelle dynamique.

3- La troisième strate est celle de la ville. Les tours se trouvant dans le projet viennent affirmer le rôle de Transit Oriented Development (TOD) du quartier qui est juxtaposé au Réseau express métropolitain (REM), et viennent contribuer à la définition de la porte d'entrée de Montréal.

Les matériaux de revêtement proposés sont de couleurs pâles afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur. Les matériaux de revêtement proposés pour les façades des nouveaux bâtiments sont les suivants:

10 et 12, place du Commerce

- panneau de béton texturé;
- panneau métallique gris foncé;
- panneau métallique gris léger.

18, place du Commerce

- panneau de béton;
- panneau métallique gris foncé;
- panneau métallique gris léger.

963, rue Levert

- brique mince grise;
- panneau métallique gris-blanc;
- fibrociment gris.

Accès véhiculaire, stationnement et supports à vélo

Les accès véhiculaires du site sont limités afin de favoriser des accès et un réseau de passages accessibles et sécuritaires pour le piéton et le cycliste.

L'accès carrossable de la cour intérieure du 10, 12 et 14, place du Commerce sera réservé pour les livraisons rapides et sera accessible selon une plage horaire établie. Le quai de manutention du 16, place du Commerce sera accessible pour les livraisons plus importantes, les déménagements et pour la gestion des déchets, des matières recyclables et des matières organiques.

Le site ne comporte aucun stationnement de surface. Le stationnement souterrain de 2 étages occupe l'ensemble du site et sera accessible par deux accès situés aux deux extrémités du projet. Le premier accès est situé au 12, place du Commerce alors que le deuxième accès est situé au 963, rue Levert. Un troisième accès situé sur la rue du pont Champlain est à l'étude.

Le stationnement comportera 447 cases de stationnement au premier niveau et 453 cases

de stationnement au deuxième niveau pour un total de 900 cases de stationnement.

Le premier niveau du stationnement comprendra 6 locaux à déchets, 40 voitures en auto partage et deux locaux d'entretien de vélos. Une station d'entretien pourra être aménagée à l'extérieur du 18 , place du Commerce.

Les deux niveaux de stationnement seront équipés pour l'installation de bornes de recharge électrique. Le projet propose 60 bornes de recharge électrique par niveau pour un total de 120 bornes. L'ensemble des cases sera muni d'une sortie électrique permettant l'installation d'une borne de recharge électrique.

La distribution des espaces de stationnement est la suivante:

Stationnement

Minimum requis pour:

- Commerces : 23;
- Hôtel: 83;

Total: 106 cases de stationnements.

- Nombre de cases de stationnement maximum pour les logements: 916;
- **Nombre de cases de stationnement proposé pour les logements: 794 (0,65 case / unité);**
- Nombre de cases fournies pour les commerces: 23;

Nombre de cases fournies pour l'hôtel: 83

- Nombres de cases au 1er niveau du stationnement souterrain: 447;
- Nombres de cases au 2e niveau du stationnement souterrain: 453;

Total: 900 cases de stationnement.

Supports à vélo

Minimum requis pour:

- Commerces: 68;
- Hôtel: 283.

Total: 351 supports à vélo.

Les futurs commerces prendront en charge l'offre et la gestion des supports à vélo de leurs employés.

Puisque la majorité des clients de l'hôtel fréquenteront celui-ci en voiture ou en transport collectif, il est prévu de fournir 30 vélos locatifs pour la clientèle et 20 supports à vélo pour les employés de l'hôtel.

Enfin, une partie du basilaire du 16, place du Commerce offrira un local comprenant des espaces de stationnement sécurisés pour vélos munis de casiers locatifs. Ce local qui sera accessible au public, comprendra 125 supports à vélo et un vestiaire comprenant 125

casiers.

Nombre de supports à vélo fournis:

- Nombre de supports à vélo pour les logements: 1221;
- Nombre de supports à vélo pour les commerces: 68;
- Nombre de supports à vélo pour l'hôtel: 50;
- Nombre de supports à vélo public (16, place du Commerce): 125;
- Total: 1464 supports à vélo.

Collecte des matières résiduelles

Les locaux à matières résiduelles sont situés au premier niveau du stationnement souterrain. Chaque bâtiment disposera d'un local à déchets. Le point de collecte est situé à l'arrière du quai de manutention du 16, place du Commerce en bordure de la rue du pont Champlain. Cette localisation permettra aux camions de collecte à matières résiduelles d'accéder au point de collecte sans pénétrer dans le site, dans les aires d'animation et les espaces réservés aux piétons et aux cyclistes.

Les conteneurs à matières résiduelles situés dans les locaux à matières résiduelles seront acheminés vers le point de collecte à l'aide de véhicules électriques.

Enfin, 3 bacs de compostage seront installés sur le site. L'un des bacs sera installé dans la ruelle verte situé au 963, rue Levert alors que les deux autres seront installés dans la cour intérieure du 12 et du 14, place du Commerce. Les espaces voués à l'agriculture urbaine sur les toits-terrasses seront aussi équipés de bacs de compostage.

Les nouvelles constructions doivent prévoir les installations et équipements pour la gestion de toutes les collectes (les déchets, les matières recyclables et les matières compostables).

Il est prévu que le requérant implique un organisme afin de sensibiliser les futurs résidents et occupants et afin de mettre en place des mesures visant à réduire, revaloriser, réutiliser, réparer, recycler et composter les matières résiduelles. De plus, il sera proposé aux commerçants ayant une offre alimentaire, d'utiliser des solutions d'économie circulaire pour la gestion et la valorisation de leurs résidus alimentaires.

Percées visuelles et points de vue

Le projet contribue à l'obstruction partielle de la ligne visuelle continue du fleuve mais respecte les corridors visuels identifiés au plan d'urbanisme.

2- Aménagements

Aménagement paysager

Le concept d'aménagement vise à rendre l'ensemble du site perméable tout en préservant des zones d'intimité pour les résidents logeant au rez-de-chaussée des bâtiments.

Le projet propose des aménagements comportant des aires végétalisées, des toitures végétales, la plantation d'arbres fruitiers, des aires de plantations d'arbres à grand déploiement ainsi que des aires dédiées à l'agriculture urbaine.

En plus des espaces verts, le projet prévoit l'aménagement d'un réseau de passages pour les piétons et cyclistes qui sera accessible universellement. L'utilisation des matériaux durs perméables et alvéolés sera privilégiée afin de minimiser les surfaces imperméables et de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie.

Les aires plantées en bordure du passage liant la place du Commerce à l'accès de la gare du REM comportent des fosses de plantations et une densité végétale favorisant la fraîcheur de l'esplanade et la rétention de l'eau tout en participant à orienter les usagers des principaux corridors piétons et cyclables. L'aménagement d'une ruelle verte située entre le bâtiment du 963, rue Levert et du site proposé pour le logement social offrira aux résidents des fruits saisonniers avec la plantation d'arbres fruitiers et un espace de jeux pour les enfants.

La cour intérieure ouest qui est parcourue par un accès véhiculaire sera recouverte d'un pavé de béton d'une largeur minimale de roulement qui est bordé de bandes de pavés alvéolés offrant une surface de roulement additionnel tout en minimisant l'emprise minérale. Des jardins résidentiels seront intégrés discrètement à la cour intérieure et dissimulés à l'arrière de bandes végétales.

Les cours longeant la rue du pont Champlain seront bordées par une butte de plantation fortement végétalisée, créant une barrière visuelle et sonore de près de 3 mètres de hauteur entre les jardins privés et le talus autoroutier. De plus, une forêt urbaine sera aménagée sur le lot 1 860 760 (14, place du Commerce), le long de la rue du pont Champlain sur une profondeur d'environ 10 mètres.

Enfin la plantation d'arbres alignés le long des rues place du Commerce et Levert est prévue.

Les superficies des espaces végétalisés et minéralisés sont distribuées comme suit:

Superficie du site: 27 564 m²;

Implantation au sol: 12 787 m²;

Superficie des espaces libres: 14 777 m²;

Superficie des espaces végétalisés: 9 739 m² (65,9% des espaces libres)

Superficie des espaces durs perméables: 1538 m² (10,4% des espaces libres)

Superficie des espaces minéralisés: 3500 m² (23,7% des espaces libres incluant la superficie du passage (servitude) et du quai de chargement du 16, place du Commerce);

Superficie du passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM): 1 374 m² (39,3% des espaces minéralisés).

Infrastructures vertes et rétention des eaux de ruissellement

Afin d'assurer la rétention des eaux de ruissellement, de maximiser les surfaces végétalisées et de réduire les impacts sur l'environnement, les mesures suivantes sont proposées:

- Le projet sera zéro émission et zéro déchet;
- Construction d'un bassin de rétention des eaux de pluie en sous-sol pour limiter la pression sur les infrastructures;
- Installation de bacs de récupération des eaux de pluie en toiture pour l'agriculture en toiture;
- Maximisation des espaces verts au sol pour favoriser l'infiltration de l'eau de pluie dans le site et réalimenter les aquifères naturels et les cours d'eau;
- Utilisation d'aménagements durs perméables et alvéolés pour minimiser les surfaces

- impermeables qui contribuent aux îlots de chaleur;
- Choix de matériaux de couleurs pâles afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur;
- L'éclairage du site, orienté vers le bas, contribuera également à réduire la potentielle pollution lumineuse qui peut affecter l'habitat des oiseaux ou des insectes locaux;
- Les toitures visibles sont soit des toitures végétalisées ou des espaces dédiés à l'agriculture urbaine sur bacs. Ceci permet d'augmenter la rétention d'eau de pluie, en plus d'offrir des aliments frais aux habitants;
- Minimisation de l'empreinte du stationnement souterrain afin d'offrir des espaces généreux pour des arbres à grand déploiement. De plus, les bosquets se trouvant au-dessus du stationnement seront surélevés pour permettre d'y planter des arbres à grand déploiement également;
- Une grande partie des balcons comportent des bacs de plantation intégrés pour permettre d'aménager des plantes et jardins à même les unités;
- Installation de bacs de compost sur le site afin de réduire la production de déchets et produire du fertilisant pour les plantations et l'agriculture;
- Installation d'une boucle énergétique pour l'ensemble des bâtiments du projet;
- Réhabilitation du 16, Place du Commerce afin de valoriser la structure et l'enveloppe existantes et réduire l'empreinte carbone;
- Utilisation de lampadaires alimentés à l'énergie solaire pour l'ensemble du site;
- Optimisation d'une implantation de bâtiments est-ouest qui permet d'exploiter les apports solaires passifs pour réduire les charges de chauffage;
- Réduction des charges de refroidissement par l'utilisation de loggias qui permettront d'ombrager les ouvertures pendant les mois d'été;
- Offre de voitures électriques en auto partage aux résidents;
- La proximité au Réseau express métropolitain (REM) et à plusieurs pistes cyclables encouragent les déplacements actifs.

Agriculture urbaine et aménagements sur les toits

Les toitures qui sont visibles à partir des autres bâtiments comportent une combinaison de toitures végétalisées et de bacs de plantation. Cinq aires d'agriculture urbaine dédiées aux résidents sont prévues à même les toitures.

Au niveau du sol, deux aires de plantations d'arbres fruitiers sont prévues. La première étant située dans la ruelle verte du 963, rue Levert et la deuxième dans la cour intérieure du 12 et du 14, place du Commerce.

Les nouveaux bâtiments seront conçus de manière à pouvoir accueillir des serres commerciales sur toit.

Arbres et plantations

Inventaire des arbres (site du 10-12 et 18, place du Commerce et le 963, rue Levert) - Annexe C Étude qualitative des arbres, évaluation des impacts et mesures générales de préservation des arbres

- 164 arbres répertoriés dont 66 frênes ont été répertoriés;

10 et 12, place du Commerce

- 71 arbres;
- 53 arbres situés dans l'aire d'implantation du bâtiment projeté;

18, place du Commerce

- 36 arbres répertoriés;
- 26 arbres situés dans l'aire d'implantation du bâtiment projeté;

963, rue Levert

- 57 arbres répertoriés;
- 37 arbres situés dans l'aire d'implantation du bâtiment projeté;
- 5 arbres situés dans l'aire du passage;

Inventaire des arbres (14 et 16, place du Commerce)

14, place du Commerce (aucune intervention)

- 67 arbres répertoriés;

16, place du Commerce

- 56 arbres répertoriés;
- 16 arbres situés dans l'aire du passage;

Enfin, une forêt urbaine sera aménagée sur le lot 1 860 760 (14, place du Commerce), le long de la rue du pont Champlain sur une profondeur d'environ 10 mètres. La forêt urbaine sera aménagée en continuité avec la zone tampon située dans la marge arrière des bâtiments longeant la rue du pont Champlain. La zone tampon comprend une butte plantée d'arbres d'une largeur de 6 mètres. Les superficies de la zone tampon et de la forêt urbaine sont les suivantes (excluant toutes les autres plantations sur site et le long de la place du Commerce):

- 10, PDC: environ 423 m²;
- 14, PDC: environ 480 m²;
- 16, PDC: environ 600 m²;
- 963, rue Levert: environ 331 m²

Superficie totale de la zone tampon et de la mini-forêt: environ 1834 m² (couverture d'environ 68% de la marge arrière);

Superficie totale de la marge arrière (sur toute la longueur du site): environ 2705 m².

Les demandes d'abattage d'arbres seront régies par les articles 125 et 126 du *Règlement de zonage (1700)* .

Accessibilité universelle

L'ensemble du site incluant les passages et les bâtiments est universellement accessible.

Étude d'ensoleillement

L'étude démontre que le projet bénéficie globalement d'un ensoleillement généreux au solstice d'été et à l'équinoxe. Les aires de détente, les cours intérieures, les espaces piétons et cyclables seront ensoleillés à différents moments, mais la majorité le sera pour une longue période en été. L'automne et l'hiver, ces cours recevront moins de lumière directe. L'ensoleillement de la rue Place du commerce n'est nullement affecté par le projet, et ce,

même en hiver. La rue Levert sera légèrement affectée, mais l'est davantage par le bâtiment du 1000, rue Levert.

Étude des impacts sonores

Tel que mentionné dans le cahier de PPCMOI, le rapport sur les impacts sonores devra être mis à jour. Il pourrait être envisageable d'exiger que les mesures soient prises de nouveau suite à la construction des bâtiments, avant qu'ils ne soient occupés;

Étude des impacts éoliens

Les résultats de modélisation montrent que l'ajout du projet engendre une réorganisation des patrons de courants de vents ce qui tend à concentrer davantage les vents à certains endroits dont au sud immédiat de la grande tour commerciale C2 (16, place du Commerce) où l'inconfort éolien serait le plus élevé. En compensation, le confort éolien sera amélioré sur la place du Commerce au sud immédiat des bâtiments #1 (12, place du Commerce) et #3 (14, place du Commerce). Le critère général de la fréquence d'inconfort, soit 25% utilisé par l'arrondissement de Verdun, demeure respecté dans l'ensemble de la zone d'étude et ce, autant en conditions de référence qu'en conditions futures. Ce critère s'applique généralement dans les lieux où la fonction principale est destinée au déplacement tel que les rues, trottoirs et pistes cyclables.

Les résultats de modélisation montrent aussi que le critère de rafales, soit celui de 1% utilisé par l'arrondissement de Verdun, est respecté sur les lieux où la circulation piétonne est prévue. Ce critère est toutefois dépassé sur une zone très localisée, soit sur une longueur de 6 m et sur une largeur de 1 m, où aucun passage piéton n'est prévu. L'aménagement d'un îlot de végétation à cet endroit permettrait d'atténuer la vitesse des vents.

Dans le cadre du présent exercice, les objectifs et critères de PIIA suivants ont été analysés :

1- **Article 363.44** - OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU À UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN CHANGEMENT D'USAGE PERMETTANT D'OCCUPER UN BÂTIMENT AVEC UN USAGE SENSIBLE SUR UN TERRAIN IDENTIFIÉ À L'ARTICLE 363.41 ;

2- **Article 363.48** - OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE LA MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M. ;

3- **Article 363.75** - OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DANS LES ZONES IDENTIFIÉES À L'ARTICLE 363.73.

4- **Article 363.81** - POUR LES ZONES C03-05, H03-124, H03-133, H03-134, I03-135, H03-136, H03-137, C03-138, C03-139, C03-140, C03-141, C03-142, H03-143, H03-144, H03-145, H03-146 ET H03-147, LES OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER D'UN TERRAIN QUI EST COMPRIS EN TOUT OU EN PARTIE DANS UNE AIRE D'AMBIANCE IDENTIFIÉE À L'ANNEXE M - AIRES D'AMBIANCE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME - PARTIE NORD DE L'ÎLE-DES-SOEURS DU PRÉSENT RÈGLEMENT. ;

5- **Article 363.82** - POUR LES ZONES H03-134, I03-135, C03-138, C03-139 et C03-140,

LES OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT D'UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE À 39 MÈTRES.

JUSTIFICATION

Séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 novembre 2022: Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET):

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Un membre demande des précisions relatives à la zone de nuisance et ses impacts. On indique en réponse que le requérant a répondu aux critères du PPCMOI à cet égard, notamment au niveau des ouvertures, des compositions des murs et de la présence d'une zone tampon, etc.

Un autre membre propose des solutions en matière d'agriculture urbaine, ce qui sera discuté avec le promoteur.

Un membre se dit inconfortable avec la forte proportion d'usages résidentiels dans le projet compte tenu de sa proximité de l'autoroute. On fait également remarquer que dans les cahiers des promoteurs, des éléments apparaissent comme des concessions (ex. rétention, accessibilité, etc.) alors que ce sont de facto des exigences normatives.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Favorable à la majorité, 6 pour, 3 contre.

Séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 septembre 2022

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Un membre remarque d'emblée que le projet est dense et que plusieurs unités se trouveront à proximité de l'autoroute. Le promoteur aurait pu déployer ses usages autrement. Des détails sont donnés quant à l'évolution du dossier et des gains depuis les versions antérieures.

Un membre se dit étonné que sur une certaine planche apparaît une passerelle. En réponse on indique que la DDTET n'y est pas favorable. Cet élément n'est pas autorisé par le projet de résolution et sera rappelé.

Un membre fait état que pour les RPA on néglige les espaces pour les aides à la mobilité motorisée. On questionne aussi le nombre d'unités adaptées dans l'ensemble des bâtiments à

vocation résidentielle. On suggère par ailleurs qu'il y ait un vestiaire douche en complément des supports à vélo. On questionne le nombre de 3 et demi. On suggère que des espaces (ex. toiture) soient mis à la disposition pour des projets d'agriculture urbaine. Comment seront gérés les encombrants? On questionne la gestion de l'eau. On questionne l'absence de stationnement pour les commerces, compte tenu qu'il n'y aura pas de stationnement sur rue.

Un membre demande s'il est possible d'offrir des douches pour les cyclistes et si un des toits des bâtiments puisse faire l'objet de location commerciale pour l'agriculture urbaine.

Un membre estime qu'il y a eu un bon travail de négociation et que le projet a évolué. On se dit d'accord avec l'idée d'accentuer les distances séparatrices. Compte tenu des besoins en logement et de la proximité au (REM), la localisation des unités de logement près d'une source de nuisance serait tout de même acceptable.

Un membre propose de multiplier les mesures de mitigation compte tenu de la proximité (ex. fontaine). Il faudra s'assurer qu'on ne néglige pas les façades du côté de l'autoroute pour éviter qu'elles soient laissées-pour-compte.

Concernant le stationnement et le fait qu'il n'y ait que deux entrées, on propose la réalisation d'une étude de circulation. On questionne la faisabilité des arbres à grand déploiement au-dessus de la dalle. De plus, on demande si la construction du stationnement souterrain sera entièrement réalisée à la première phase du projet. Il est suggéré de segmenter le stationnement pour réduire les risques de congestion au niveau des déplacements véhiculaires à l'intérieur de celui-ci. On déplore l'aspect monolithique des élévations. Il faut tirer parti de la localisation en entrée de ville. On déplore le fait que par manque de créativité architecturale on crée des effets de murs en entrée de ville. Il est évoqué l'idée qu'advenant qu'il y ait des piscines, qu'elles soient partagées avec la population selon certaines plages d'heures.

Concernant l'hôtel, un membre demande si le concept d'hébergement peut être détaillé. Enfin, un membre demande s'il y a une stratégie prévue pour la gestion des encombrants et s'il a été envisagé d'intégrer un système d'aspiration souterrain pour les déchets dans les bâtiments. De plus, la localisation du point de chute pour la collecte des matières résiduelles est questionnée vu sa proximité des pistes cyclables et de l'accès à la gare du REM. Il est même suggéré qu'elle soit relocalisée.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Favorable à la majorité 8 pour, et 1 contre, à la recommandation favorable de la DDTET sous réserve d'accroître les distances séparatrices, tout en invitant la DDTET à tenir compte de l'ensemble des commentaires pour travailler avec le requérant à la bonification du projet avant son dépôt au conseil d'arrondissement.

En réponse aux commentaires et à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le requérant propose d'apporter les modifications suivantes au projet:

- Augmentation des distances séparatrices entre les parties des bâtiments situées au-delà de 30 mètres de hauteur pour les bâtiments situés au 12 et au 14, place du Commerce. Ces distances sont maintenant établies à 40 et à 50 mètres;
- Le local à vélos situé au basilaire du 16, place du Commerce sera muni de casiers locatifs pour les effets personnels des usagers;
- Aucune passerelle aérienne ne sera aménagée;
- La typologie et la distribution des logements sont approximatives. Le requérant procédera à une étude de marché et pourra les préciser lorsqu'il déposera les demandes de PIIA;
- L'intégration d'un système d'aspiration pour les déchets sera étudiée. La localisation du

point de chute pour la collecte sera maintenue. Des aménagements seront prévus pour dissimuler le point de chute et réduire les nuisances qui y sont associées;

- Le concept d'hébergement de l'hôtel a été confirmé. Il s'agit d'un hôtel qui hébergera principalement les travailleurs et les visiteurs des résidents. Le requérant confirme que l'hôtel obtiendra les certifications requises en la matière;
- Le requérant confirme que l'aménagement du stationnement souterrain sera effectué en une seule phase, soit la première phase des travaux;
- Des cases de stationnement dans le stationnement souterrain seront réservées pour les commerces et l'ensemble des usages prévus au projet. Les cases prévues pour les commerces ont été identifiées au plan concept du stationnement souterrain;
- Le requérant confirme que les élévations et le traitement des façades des bâtiments seront précisés lors du dépôt des demande de PIIA;
- Le requérant étudie la possibilité d'intégrer un accès au stationnement souterrain à partir de la rue du pont Champlain;
- Le projet prévoit des moyens de mitigation pour réduire les nuisances liées à la proximité de l'emprise autoroutière. L'aménagement d'une zone tampon entre les bâtiments et l'emprise autoroutière est prévu;
- Des espaces pour les aides à la mobilité motorisée seront prévus dans la résidence privée pour aînés.

La DDTET considère que les modifications et les ajustements proposés par le requérant répondent de manière satisfaisante aux commentaires et aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet fera l'objet d'une contribution de redevances pour le *Réseau express métropolitain* (REM) ainsi qu'une contribution dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte* (RMM).

Une contribution sur site au volet du logement abordable dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte* (RMM) pourra être réalisée si un programme de financement est disponible. Une contribution financière pour le volet du logement abordable est aussi prévue. La contribution prévue pour le volet du logement social sera effectuée en partie avec la cession d'une partie du lot 1 860 832 et avec une contribution financière.

Ces contributions seront validées par le Service de l'habitation lorsque le projet fera l'objet d'une demande de permis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (voir la grille d'analyse jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée;

- Avis public annonçant la consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA extraordinaire du 14 décembre 2022;
Affichage sur la propriété;
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation : 24 janvier 2023;
Adoption du second projet de résolution : CA de février 2023;
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA de mars 2023;
Certificat de conformité; Mars-avril 2023;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003):

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.
- 11° un projet particulier visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment comportant un usage du groupe d'usages « habitation » situé dans les zones C03-138, C03-139, C03-140 ou C03-141 du Règlement de zonage (1700) doit également respecter les critères spécifiques suivants :
 - a) un tel projet situé sur un terrain ou une partie d'un terrain à moins de 30 mètres de l'emprise autoroutière doit, par sa conception, limiter les impacts acoustiques et vibratoires notamment par l'implantation et le volume du bâtiment, le choix des revêtements extérieurs et des vitrages des ouvertures, l'éloignement des usages du groupe d'usages « habitation »

des sources de nuisances et l'ajout de murs ou de plantations faisant écran avec la source des nuisances; la conception du projet devant tendre à respecter les niveaux sonores suivants : i) dans les parties du bâtiment où s'exerce un usage du groupe d'usages « habitation », le niveau sonore mesuré doit être inférieur à 40 dBA Leq (24 h); ii) lorsqu'un espace de détente au sol situé à l'extérieur du bâtiment est prévu à un projet, le niveau sonore mesuré sur cet espace doit être inférieur à 55 dBA Leq (24 h);

b) un tel projet doit, par sa conception, limiter les impacts éoliens, notamment par le concept architectural, l'emploi de saillies (marquises, balcons, avant-corps, etc.) et les volumes du bâtiment, l'emplacement des aires de détente ou des cours, le choix des plantations et des aménagements au sol;

c) un tel projet doit, par sa conception, faire bénéficier du maximum d'ensoleillement pour les usages du groupe d'usages « habitation », tant pour les logements que pour les espaces extérieurs (balcons, cours extérieures, etc.) et limiter l'ombrage projeté sur les aires de détente ou les cours du projet ainsi que sur les terrains adjacents et sur les parcs et les places publiques;

d) un tel projet doit, par sa conception, limiter l'exposition à la pollution atmosphérique et aux poussières émanant de l'emprise autoroutière en éloignant les usages du groupe d'usages « habitation » de la source de pollution, en localisant des espaces tampons et la plantation d'arbres entre la source de pollution et le bâtiment projeté et en localisant les aires de détente ou les cours en fonction de la source de pollution;

e) un tel projet doit, par sa conception, prendre en compte les objectifs et critères applicables à celui-ci et indiqués à la sous-section 30 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2022-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Chef de division



Dossier # : 1231908009

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs ,
Division du greffe et des affaires publiques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA22 210013) ayant pour objet de réduire de moitié le tarif relatif à la délivrance d'un permis d'aménagement sur le domaine public d'une terrasse, d'une contre-terrasse ou d'une aire de consommation (occupation commerciale).

Il est recommandé :

d'édicter en vertu du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) l'*Ordonnance ayant pour objet de réduire de moitié le tarif relatif à la délivrance d'un permis d'aménagement sur le domaine public d'une terrasse, d'une contre-terrasse ou d'une aire de consommation (occupation commerciale)* (OCA23 210002).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-02-27 13:48

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1231908009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA22 210013) ayant pour objet de réduire de moitié le tarif relatif à la délivrance d'un permis d'aménagement sur le domaine public d'une terrasse, d'une contre-terrasse ou d'une aire de consommation (occupation commerciale).

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 décembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) par la résolution n° CA22 210292 .

Les sous-paragraphes *a)* et *b)* du paragraphe 1^o de l'article 20 de ce règlement prévoient un tarif pour la délivrance d'un permis relatif à l'occupation d'une terrasse, d'une contre-terrasse ou d'une aire de consommation (occupation commerciale) établi suivant un montant forfaitaire de 390,00 \$ auquel s'ajoute un montant calculé suivant l'occupation du domaine public par m².

À la suite d'une présentation au comité sur le budget, il a été suggéré que ce tarif soit réduit de moitié pour l'exercice financier courant, quitte à rétablir le plein tarif en 2024.

L'article 78 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) prévoit par ailleurs que :

78. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également, de la même façon, augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

L'Administration souhaite donc réduire de moitié les tarifs prévus aux sous-paragraphes *a)* et *b)* du paragraphe 1^o de l'article 20 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) faisant ainsi passer le tarif forfaitaire de 390,00 \$ à 195,00 \$ et la partie du tarif calculée suivant l'occupation du domaine public de 30,90 \$/m² à 15,45 \$/m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210292 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) - (1221908018 addenda)

- CA23 210020 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA22 210013) ayant pour objet de modifier le tarif pour la délivrance d'un permis pour l'abattage d'un arbre. (1231908001)

DESCRIPTION

L'Administration souhaite donc réduire de moitié les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1^o de l'article 20 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) faisant ainsi passer le tarif forfaitaire de 390,00 \$ à 195,00 \$ et la partie du tarif calculée suivant l'occupation du domaine public de 30,90 \$/m² à 15,45 \$/m².

JUSTIFICATION

La réduction proposée vise à permettre aux commerçants d'absorber ces nouveaux tarifs sur un échéancier de deux ans, soit pour moitié lors de l'exercice financier courant et pour moitié en 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles parce qu'il s'agit d'édicter une ordonnance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera publié le ou vers le 13 mars 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis sera publié le ou vers le 13 mars 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-27

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)



Dossier # : 1234955002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé :
d'édicter les ordonnances relatives à divers événements publics :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Lancement du programme de prévention Branché Santé	CIUSS Centre-Sud	Salle du conseil de la Mairie d'arrondissement, située au 4555, rue de Verdun	Le 30 mars 2023 de 15 h à 21 h
Distribution des paniers des fermiers de famille des quartiers Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford <i>La Coopérative de solidarité Abondance Urbaine (CAUS)</i>		Espace vert devant la Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny située au 5955, rue Bannantyne	Tous les mercredis, du 28 juin au 15 novembre 2023 de 14 h 30 à 20 h
		Terrain de la Mairie d'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun	Tous les mardis, du 13 juin au 31 octobre 2023 de 14 h 30 à 19 h 30 Tous les jeudis, du 15 juin au 2 novembre 2023 de 14 h 30 à 19 h 30
		Kiosque du parc Desmarchais situé sur les berges de Verdun, près de l'École de cirque de Verdun , située au 5190, boulevard LaSalle	Tous les mardis, du 6 juin au 7 novembre 2023 de 14 h 30 à 19 h 30

		Parc de la Reine-Élisabeth situé au 1650, rue Crawford (côté de la rue Penniston)	Tous les jeudis, du 15 juin au 2 novembre 2023 de 14 h 30 à 19 h
Marché fermier de Verdun	<i>La Coopérative de solidarité Abondance Urbaine (CAUS)</i>	Espace vert devant la Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny située au 5955, rue Bannantyne	Tous les mercredis, du 7 juin au 1 ^{er} novembre 2023 de 13 h 30 à 20 h 30
Mini-marchés occasionnels de Verdun <i>La Coopérative de solidarité Abondance Urbaine (CAUS)</i>		Terrain de la Mairie d'arrondissement, situé au 4555, rue de Verdun	Les mardis, du 13 juin au 29 août 2023 entre 14 h et 20 h
		Parc du Quai-de-la-Tortue sur l'espace vert situé devant le 6049, boulevard LaSalle	Les samedi, du 22 avril au 28 octobre 2023 Les dimanches, du 7 mai au 28 mai 2023 Le mercredi 25 octobre 2023 de 9 h à 20 h
		Parc J.-Albert-Gariépy sur l'espace vert situé derrière le 4110, boulevard LaSalle	Les jeudis, vendredis, samedis et dimanche, du 1 ^{er} juillet au 27 août 2023 de 8 h et 18 h
		Kiosque du parc Desmarchais situé sur les berges de Verdun, près de l'École de cirque de Verdun , située au 5190, boulevard LaSalle	Les mardis, du 6 juin au 7 novembre 2023 de 14 h 30 à 19 h 30
		Parc de la Reine-Élisabeth situé au 1650, rue Crawford (côté de la rue Penniston)	Les jeudis, du 15 juin au 2 novembre 2023 de 14 h 30 à 19 h
Le marché bio-local de L'île-des-Soeurs	<i>Le marché bio-local</i>	Place de la Grande-Marguerite située en face du 38, place du Commerce, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs	Le 21 mai 2023 et tous les dimanches, du 25 juin au 15 octobre 2023 de 9 h à 15 h
Distribution des paniers des fermiers de famille à la Place de la Grande-Marguerite	<i>La Coopérative de solidarité Abondance Urbaine (CAUS)</i>	Place de la Grande-Marguerite située en face du 38, place du Commerce dans le quartier de L'Île-des-Sœurs	Du 25 juin au 15 octobre 2023 de 10 h à 13 h
Cabane Panache et Bois rond	<i>La Société de développement commercial Wellington (SDCW)</i>	Rue Wellington	Du lundi 20 mars au jeudi 30 mars 2023

Activités d'animation et d'événements de la rue Wellington - Ordonnance d'agilité	La <i>Société de développement commercial Wellington</i> (SDCW)	Rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6 ^e Avenue	Pour un maximum de 25 jours annuellement, entre le 1 ^e mars 2023 et le 1 ^{er} février 2024
---	---	---	--

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2023) (RCA22 210013) ;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement (RCA06 210012) ;*
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735) .*

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-02-22 17:59

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1234955002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
 À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2023)* (RCA22 210013), au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210299, CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
 Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 7 mars 2023.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de

découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs* (*Exercice financier 2023*) (RCA22 210013) en vigueur, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et aux engagements en inclusion. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme devra s'assurer que les mesures sanitaires mises en place par la Direction de la santé publique du gouvernement du Québec, et ce, dans le contexte de la COVID-19 soient appliquées et respectées en tout temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de la Ville de Montréal/arrondissement de Verdun. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (Service de la police de la Ville de Montréal (S.P.V.M.), Service incendie de Montréal (S.I.M.), Société des transports de Montréal (S.T.M.), Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, l'Agence de mobilité durable Montréal. Pour la tenue de ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre BEAULIEU, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Josée BOUTHOT, Verdun
Grace DANON, Verdun
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun
Wilfried KABEYA MBUYI, Verdun

Lecture :

Marc L'ARCHEVEQUE, 15 février 2023
Wilfried KABEYA MBUYI, 15 février 2023
Grace DANON, 14 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole BERGERON
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2023-02-11



Dossier # : 1227325002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changements, du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire (RCA22 210015P2B)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire* par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210296, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire* (RCA22 210015P1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023;

Attendu que le conseil souhaite adopter un second projet de règlement, avec changements, pour des fins de conformité avec le *Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (SAD)*, le *Plan d'urbanisme de Montréal (PU)* et le *Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la Partie Nord de L'Île-des-Soeurs* incluant les modifications suivantes :

- la suppression du second alinéa proposé de l'article 36.5 du *Règlement de zonage* (1700) visant à interdire la location de courte durée pour un bâtiment du groupe d'usages « Habitation » dans toutes les zones considérant que ce point fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1237325002), et ce, dans le but d'adopter un règlement modifiant notre réglementation avant le 25 mars 2023, tel qu'exigé par la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre H-1.01);
- la suppression du paragraphe 1° de l'article 37 proposé du *Règlement de zonage* (1700) visant à exiger que les aliments consommés sur place doivent être obligatoirement servis dans de la vaisselle et ustensiles lavables et réutilisables

considérant l'entrée en vigueur du *Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique* (21-040) de la Ville de Montréal;

- l'insertion, à la suite de l'article 87.8 proposé du *Règlement de zonage* (1700), de l'article 87.9 puisque la section 5.7 (aménagement des cours avant) du document complémentaire du SAD exige qu'aucun véhicule, lorsqu'en marche avant, ne doit être déplacé pour accéder à une aire de stationnement ou à la voie publique, et ce, pour tout stationnement de 5 unités et plus);
- l'ajout, au paragraphe 4° de l'article 125 proposé du *Règlement de zonage* (1700) que tout arbre abattu doit faire l'objet d'une étude réalisée par un expert en arboriculture, effectuée par l'arrondissement de Verdun, et ce, conformément au point 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du document complémentaire du SAD;
- la grille des usages et des normes **H03-125** de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700) est corrigée afin d'autoriser la classe d'usages c1 dans la 2e colonne de la grille comme le « X », et ce, considérant qu'une erreur de transcription entre la grille de zonage annotée et la grille de zonage finale est survenue lors de l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700)*, le *Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005)*, le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)*, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013)* et le *Règlement de lotissement (1751)* dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010);
- la grille des usages et des normes **C03-138** de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700) est corrigée afin de retirer, à la ligne 22, tous les « X » et d'ajouter des « X » dans les 5 premières colonnes de la ligne 19 puisqu'il s'agit d'une erreur de transcription entre la grille de zonage annotée et la grille de zonage finale lors de l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700)*, le *Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005)*, le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)*, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013)* et le *Règlement de lotissement (1751)* dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010);
- la grille des usages et des normes **C03-139** de l'Annexe C du *Règlement de zonage* (1700) est corrigée, de manière à :

- modifier la hauteur maximale en mètres pour tous les bâtiments autorisés passant de 57 m à 78 m, et ce, considérant qu'une erreur de transcription entre la grille de zonage annotée et la grille de zonage finale est survenue lors de l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700)*, le *Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005)*, le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)*, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013)* et le *Règlement de lotissement (1751)* dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010) et posant un problème de non-conformité avec le PPU de la Partie Nord de L'Île-des-Soeurs ;

- retirer, à la ligne 22, tous les « X » et d'ajouter des « X » dans les 5 premières colonnes de la ligne 19 puisqu'il s'agit d'une erreur de transcription entre la grille de zonage annotée et la grille de zonage finale lors de l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700)*, le *Règlement relatif*

aux usages conditionnels (RCA14 210005) , le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) , le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010);

- la grille des usages et des normes **C03-140** de l'Annexe C du *Règlement de zonage (1700)* est corrigée afin de retirer, à la ligne 22, tous les « X » et d'ajouter des « X » dans les 5 premières colonnes de la ligne 19 puisqu'il s'agit d'une erreur de transcription entre la grille de zonage annotée et la grille de zonage finale lors de l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) , le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005) , le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) , le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010);*
- la grille des usages et des normes **C03-141** de l'Annexe C du *Règlement de zonage (1700)* est corrigée afin de retirer, à la ligne 22, tous les « X » et d'ajouter des « X » dans les 5 premières colonnes de la ligne 19 puisqu'il s'agit d'une erreur de transcription entre la grille de zonage annotée et la grille de zonage finale lors de l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) , le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005) , le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) , le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010);*
- la grille des usages et des normes **C03-142** de l'Annexe C du *Règlement de zonage (1700)* est corrigée afin de retirer, à la ligne 22, tous les « X » et d'ajouter des « X » dans les 5 premières colonnes de la ligne 19 puisqu'il s'agit d'une erreur de transcription entre la grille de zonage annotée et la grille de zonage finale lors de l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) , le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005) , le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) , le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010);*
- la grille des usages et des normes **H03-143** de l'Annexe C du *Règlement de zonage (1700)* est corrigée, de manière à :

- retirer le chiffre « 6 » des lignes 25 et 27 et d'indiquer ce chiffre aux lignes 26 et 28 pour toutes les classes d'usages autorisées, puisqu'il s'agit d'une erreur de transcription entre la grille de zonage annotée et la grille de zonage finale lors de l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) , le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005) , le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) , le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements*

accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010);

- décaler les données inscrites aux lignes 33, 34 et 35 aux lignes 34, 35 et 36 pour toutes les classes d'usages autorisées, puisqu'il s'agit d'une erreur de transcription entre la grille de zonage annotée et la grille de zonage finale lors de l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700)*, le *Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005)*, le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)*, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013)* et le *Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010);*

- la grille des usages et des normes **H03-144** de l'Annexe C du *Règlement de zonage (1700)* est corrigée, de manière à :

- retirer le chiffre « 6 » des lignes 25 et 27 et ajouter ce chiffre aux lignes 26 et 28 pour toutes les classes d'usages autorisées, puisqu'il s'agit d'une erreur de transcription entre la grille de zonage annotée et la grille de zonage finale lors de l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700)*, le *Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005)*, le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)*, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013)* et le *Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010);*

- décaler les données inscrites aux lignes 33, 34 et 35 aux lignes 34, 35 et 36 pour les classes d'usages h4, c1, c4, c9, e1 et e2 puisqu'il s'agit d'une erreur de transcription entre la grille de zonage annotée et la grille de zonage finale lors de l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700)*, le *Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005)*, le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)*, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013)* et le *Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010);*

- la grille des usages et des normes **H03-147** de l'Annexe C du *Règlement de zonage (1700)* est corrigée, de manière à :

- retirer le chiffre « 6 » des lignes 22 et 24 et ajouter ce chiffre aux lignes 26 et 28 pour les classes d'usages h4, c1, c4, c9, e1, e2, p1 et p2 puisqu'il s'agit d'une erreur de transcription entre la grille de zonage annotée et la grille de zonage finale lors de l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700)*, le *Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005)*, le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)*, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013)* et le *Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision*

réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010);

- retirer les chiffres « 3 » et « 21 » des lignes 25 et 27 et ajouter le chiffre « 3 » à la ligne 29 pour les classes d'usages h4, c1, c4, c9, e1 et e2 en plus d'ajouter le chiffre « 21 » à la ligne 31 pour les classes d'usages h4, c1, c4, c9, e1, e2, p1 et p2;

- décaler les données inscrites aux lignes 33, 34 et 35 aux lignes 34, 35 et 36 pour les classes d'usages h4, c1, c4, c9, e1 et e2, puisqu'il s'agit d'une erreur de transcription entre la grille de zonage annotée et la grille de zonage finale lors de l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700)*, le *Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005)*, le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)*, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013)* et le *Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010);*

- l'annexe N (taux de verdissement) proposée du *Règlement de zonage (1700)* est modifiée afin de hausser de 45 % à 80 % le taux de verdissement pour les zones H03-03, H03-04, C03-05 et H03-120, conformément au *PPU de la Partie Nord de L'Île-des-Soeurs* exigeant que la réglementation d'urbanisme doit prescrire un taux de verdissement minimal au sol de 80 % de l'espace d'un terrain non occupé par un bâtiment ;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, avec changements, le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire (RCA22 210015P2B).*

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-03-02 14:40

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1227325002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changements, du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire (RCA22 210015P2B)

CONTENU

CONTEXTE

Objet : Adoption, avec changements, du *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire (RCA22 210015P2B).*

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 21096, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire (RCA22 210015P1).*

Une assemblée de consultation publique a été tenue le mardi 10 janvier 2023.

En vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de règlement qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement. Comme le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire (RCA22 210015P1)* contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions de l'assemblée de consultation publique et de l'analyse du premier projet par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la ville.

Décision(s) antérieure(s)

CA22 210295 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux (1608) et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels (RCA03 210006) dans le cadre d'un processus de révision réglementaire.* (1227325002)

CA22 210296 - Adoption du *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire* (RCA22 210015P1).

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, avec changements, le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire* (RCA22 210015P2B).

Les changements apportés au second projet de règlement sont identifiés dans la recommandation du présent sommaire addenda ainsi que dans le projet de version annotée donnée du second projet de règlement donnée en pièce jointe addenda.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant, le conseil doit maintenant adopter un second projet de règlement, avec changements.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape :

- 1) procédure d'approbation du second projet de règlement par les personnes intéressées;
- 2) adoption du règlement;
- 3) certificat de conformité.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227325002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux (1608) et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels (RCA03 210006) dans le cadre d'un processus de révision réglementaire

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2014, l'arrondissement de Verdun a adopté le *Plan de développement stratégique 2015-2025* , qui a mobilisé près de 1 500 citoyens et qui vise à soutenir sa mission « d'offrir des services accessibles et de qualité, de manière efficace, selon des pratiques de saine gestion financière, contribuant à l'amélioration et au maintien de la qualité de vie des citoyens ». Ce plan, composé de quatre axes, comprend notamment l'axe 4 qui vise : « une gestion efficace au service des citoyens », lequel se décline en 3 orientations. La troisième orientation intitulée « Améliorer la performance organisationnelle » comprend trois actions prioritaires dont celle de « Revoir et moderniser le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement ». C'est dans ce cadre que l'arrondissement de Verdun a enclenché, en 2019, la révision et la modernisation de son *Règlement de zonage (1700)* . Le *Règlement de zonage (1700)* a été adopté le 25 juillet 2000. Depuis son adoption, on compte 128 projets de règlements modificateurs. Ce type de règlement demande d'être revu, entre autres, lorsqu'un nombre important de modifications y sont apportés, mais également pour assurer une meilleure adéquation avec l'évolution de la société, des milieux de vie, des technologies ou des orientations municipales.

Le présent projet de règlement fait partie d'une suite de règlements abordant diverses thématiques: les usages, l'architecture, l'aménagement extérieur, le stationnement, etc. Il vise également à abroger divers règlements vétustes. Le *Règlement relatif aux immeubles résidentiels (RCA03 210006)* ainsi que le *Règlement sur les établissements commerciaux (1608)* sont abrogés puisque la plupart des normes sont déjà abordées dans divers règlements d'urbanisme centraux ou d'arrondissement.

La présente modification réglementaire fera l'objet d'une consultation publique considérant que plusieurs éléments sont susceptibles d'approbation référendaire prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme chapitre A-191 (LAU)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210233 - 5 octobre 2021 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010) (1217325001)

CA20 210044 - 3 mars 2020 - Adoption - « Règlement RCA20 210001 modifiant le Règlement de zonage (1700) de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture. (1193520003)

DESCRIPTION

La présente modification réglementaire vise divers ajouts et modifications, ainsi qu'à apporter des ajustements suivant l'adoption d'un premier règlement modificateur (RCA21 210010), en vigueur depuis décembre 2021.

Les modifications apportées au *Règlement de zonage* (1700) concernent le chapitre 4 portant sur les usages et le chapitre 5 portant sur les dispositions applicables à tout le territoire. Le chapitre 7 est entièrement abrogé puisque les dispositions sont déplacées au volet normatif du chapitre 5 selon la thématique concernée (stationnement, aménagement extérieur, architecture, etc.). Plusieurs dispositions ont également été abrogées dans ce chapitre puisqu'elles sont abordées au chapitre 9 (PIIA), lequel fait également l'objet d'une révision (voir sommaire décisionnel 1225291004).

Voici un résumé des modifications réglementaires :

Chapitre 4 : Usages

- Corrections apportées à divers articles suite à l'adoption du règlement modificateur (1700-128) visant à remplacer le terme « résidences collectives de soins et de santé » par le terme « **centre d'hébergement collectif** »;
- Modification de l'article concernant les **usages additionnels** autorisés pour le groupe d'usages « Habitation » afin d'interdire la location de courte durée pour un bâtiment du groupe d'usages « Habitation » sur tout le territoire;
- Ajout d'un article afin d'étendre à tout le territoire **l'interdiction de servir des repas dans des contenants, emballages et assiettes jetables** pour un usage « service de restauration »;
- Modification de l'article autorisant l'usage « station-service » afin d'y exclure spécifiquement la **vente de produits pétroliers**;
- Abrogation des articles concernant les **exemptions en matière de cases de stationnement** puisque les ratios minimums de cases de stationnement sont abrogés.

Chapitre 5 : Dispositions applicables à toutes les zones

- Modification de certaines dispositions applicables à tout le territoire concernant les éléments suivants :
 - l'ajout de normes pour autoriser un **jardin-potager** surélevé dans toutes les cours;
 - ajout de normes pour un **plancher de terrasse** non rattaché à un bâtiment,
 - ajustement de normes pour les **appareils de climatisation et les thermopompes**,
 - précision quant au type de **foyer** pour la cuisson d'aliments autorisés;

- intégration d'une projection maximale pour un **écran visuel** en saillie d'un bâtiment;
- autorisation d'**auvent** pour le groupe d'usages « Habitation » en cour arrière;
- ajustement de normes concernant les **clôtures et haies**;
- La section concernant le **stationnement pour véhicules routiers** fait l'objet d'une réorganisation et est modifiée pour y inclure les changements suivants :
 - l'obligation de fournir du filage et boîte électrique nécessaire à la recharge d'un **véhicule électrique** dans certains cas;
 - l'abrogation du **minimum de case de stationnement** à fournir pour tous les groupes d'usages;
 - la révision du nombre **maximum de cases de stationnement** autorisés en lien avec la carte de l'annexe D modifiée (voir document juridique);
 - la modification de certaines normes pour les **matériaux de revêtement** pour la réfection d'une case de stationnement;
- La section concernant le **stationnement pour vélos** fait l'objet d'une réorganisation sans en modifier le contenu
- La section concernant l'aménagement extérieur est modifiée pour y inclure les changements suivants :
 - la révision de normes pour le **verdissement d'un terrain** en lien avec une nouvelle annexe (N) (voir le document juridique);
 - l'ajout d'un article pour interdire le **gazon synthétique** ou le tapis gazon, sauf dans certain cas;
 - l'ajout de normes pour une **cour anglaise**;
 - la révision de normes concernant la plantation, l'entretien et la préservation des **arbres**;
 - la révision de normes concernant le remplacement de **portes** comprenant un vitrage;
 - l'ajout de normes pour un **toit terrasse** pour le groupe d'usages « Habitation »;
 - l'ajout d'une section traitant de travaux et d'aménagement à proximité du **domaine public**.

Chapitre 7 : Dispositions spécifiques à certaines zones

- Abrogation des sections suivantes :
 - section 1 portant sur les zones de la rue Wellington : zones déjà assujetties à la révision des PIIA du chapitre 9;
 - section 2 portant sur les zones concernant une demande d'exemption en matière de cases de stationnement : abrogation de la section considérant l'abrogation du nombre minimum de cases à fournir pour tous les groupes d'usages. La section devient donc obsolète;
- Abrogation des sections suivantes et déplacement des articles au chapitre approprié ou dans les grilles des usages et des normes :
 - section 4 et 5 portant sur des dispositions spécifiques aux zones de maison « Wartime » : intégrée au chapitre 5 (architecture et matériaux de revêtement);
 - section 7 portant sur des dispositions spéciales pour tout le quartier de L'Île-des-Sœurs : intégrée au chapitre 5 (architecture, stationnement, aménagement extérieur et équipements accessoires);
 - section 8 portant sur les zones de remblayage hétérogène : intégrée au chapitre 2 portant sur des dispositions générales;
 - section 9 portant sur des zones adjacentes à 2 zones parcs : intégrée au chapitre 5 (équipements accessoires et aménagement extérieur);
 - section 10 portant sur les zones adjacentes au boul. Marguerite-Bourgeoys : intégrée au chapitre 5 (aménagement extérieur);
 - section 15 portant sur les zones le long du boul. Gaétan-Laberge : intégrée au chapitre 5 (dispositions applicables à tout le territoire et sous forme de notes

- aux grilles des usages et des normes concernées);
- sections 17 à 23 portant sur des dispositions spécifiques à certaines zones concernant l'architecture d'un bâtiment : intégrées sous forme de notes aux grilles des usages et des normes;
- section 24 portant sur 3 zones de la Pointe-Nord de L'Île-des-Soeurs : intégrée au chapitre 5 (architecture, matériaux de revêtement);
- section 27 portant sur les zones du PPU de la Partie Nord de L'Île-des-Soeurs : intégrée au chapitre 5 (architecture, matériaux de revêtement, aménagement extérieur);

Annexe C - Grilles de zonage

Les grilles sont modifiées de la manière suivante :

- en y retirant toutes références au chapitres 6, lequel avait été abrogé dans le cadre du règlement modificateur (RCA21 210010);
- en y retirant ou modifiant les références au chapitre 7 dans certaines grilles;
- en y retirant toute mention faisant référence au chapitre 9 puisque celui-ci est entièrement remplacé.

Annexe D - Secteurs de proximité des stations de métro/REM

La plan de l'annexe D est remplacé afin de simplifier le secteur de proximité du réseau de transport, en lien avec les ratios de stationnement à respecter sur tout le territoire.

Annexe N - Taux de verdissement

Il s'agit d'une nouvelle annexe qui fait référence à l'article 114 lequel traite du verdissement d'un terrain non occupé par un bâtiment principal, accessoire ainsi qu'un espace de stationnement et une piscine. Le plan établi des pourcentages de verdissement à respecter pour chacune des zones sur tout le territoire de l'arrondissement.

Est également concerné la révision de certains articles du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012) afin d'ajouter 2 définitions (« accessoire » et « plante nuisible »). Ce même règlement comporte des corrections mineures d'articles portant sur l'entretien des terrains privés ainsi qu'aux nuisances. Ces modifications découlent de l'abrogation du *Règlement relatif aux immeubles résidentiels* (RCA03 210006) et du *Règlement sur les établissements commerciaux* (1608). Finalement, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* est modifié pour abroger le tarif relatif à une demande d'exemption en matière de cases de stationnement considérant le retrait des minimums de cases de stationnement à fournir.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le présent projet de règlement, estimant que ce dernier pourra simplifier et uniformiser le cadre réglementaire tout en assurant le respect de certaines obligations de concordance face aux documents de planification urbaine, à savoir le *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047) et le *Schéma d'aménagement et de développement de Montréal*.

Le présent projet de règlement comporte les éléments suivants, lesquels sont susceptibles d'approbation référendaire :

Règlement de zonage (1700) :

Chapitre 5 : stationnement pour véhicules routiers;

Chapitre 5 : verdissement d'un terrain ;

Chapitre 5 : équipements accessoires ;

Annexe C : grilles des usages et des normes;

Annexe D : secteurs de proximité des stations de métro/REM;

Annexe N : taux de verdissement.

Le présent projet de règlement comporte les éléments suivants, lesquels ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

Règlement de zonage (1700) :

Chapitre 5 : plantation, entretien, protection et préservation des arbres;

Chapitre 5 : matériau de revêtement extérieur;

Chapitre 5 : architecture;

Chapitre 7 : reformulations, allègement des normes et déplacement d'articles vers le chapitre 5;

Chapitre 8 : affichage;

Annexe A : index terminologique;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 : avis de motion et adoption du 1er projet de règlement

- 15 décembre : avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 10 janvier 2023 : assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement du 7 février 2023 : adoption du second projet de règlement
- Conseil d'arrondissement du 7 mars 2023 : adoption du projet de règlement
- Entrée en vigueur du règlement suivant la réception du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2022-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1228182003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel. Ce règlement vise principalement à apporter des précisions en ce qui a trait au stationnement des véhicules utilisés pour des services de soins à domicile. Il vise également à apporter des modifications afin de tenir compte de l'abrogation de la Surveillance du territoire et de son remplacement partiel par l'Agence de mobilité durable.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-03-03 09:54

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228182003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Le personnel du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal éprouve des difficultés à stationner dans les rues pour offrir des soins à domicile sur le territoire de l'arrondissement.

En mars 2016, l'Arrondissement a modifié le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012) afin d'offrir la possibilité d'obtenir un permis gratuit qui permet au détenteur de se stationner nonobstant la signalisation d'entretien existante. Ceci exclut les endroits où le stationnement est interdit pour d'autres motifs ainsi que dans les zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Cette façon de faire est unique à Verdun car dans les autres arrondissements où il existe une réglementation similaire, le stationnement pour cet usage est permis uniquement dans les zones SRRR, beaucoup plus nombreuses que dans Verdun.

Les modifications proposées au présent dossier visent à ajouter la possibilité pour le personnel du (CIUSSS) d'utiliser également les zones SRRR et ainsi offrir cette alternative comme dans les autres arrondissements de la Ville de Montréal. Elles corrigent aussi certains autres aspects du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012) notamment l'abrogation de la Surveillance du territoire et de son remplacement par l'Agence de mobilité durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à adopter le règlement modifiant le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012) afin d'adapter les modalités d'utilisation des permis délivrés au personnel soignant du (CIUSSS), sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Ce projet de modification du règlement fait suite aux discussions tenues avec le (CIUSSS) concernant les situations vécues par le personnel qui offre les soins à domicile aux résidents de Verdun. Il a été convenu, afin de faciliter leurs déplacements et éviter l'émission de constats d'infraction, d'autoriser le stationnement nonobstant l'interdiction de stationnement

d'entretien en vigueur du 1^{er} avril au 14 novembre, conditionnellement à l'obtention d'un permis de stationnement émis par la Ville et d'une identification du véhicule. Une procédure est déjà établie à cet effet.

JUSTIFICATION

Le requérant, le CIUSSS a signifié à l'arrondissement les difficultés éprouvées par leur personnel soignant offrant des services à domicile à stationner dans les rues et demandent d'augmenter et d'ajuster les possibilités de stationnement aux conditions actuelles. L'émission de permis pourrait aussi être étendue à d'autres organismes offrant les mêmes services et desservant le territoire de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 7 mars 2023;
Adoption du règlement: 4 avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, notamment aux articles 80, 153 et 158 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (L.R.Q., c. C-11.4), à l'article 136.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, à l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) et à l'article 1 du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc L'ARCHEVEQUE
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2023-03-03



Dossier # : 1231908010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination intérimaire d'un membre du conseil d'arrondissement pouvant siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de suppléant

Il est recommandé :

de nommer le conseiller Enrique Machado, membre du conseil d'arrondissement pouvant siéger à titre de suppléant intérimaire au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, et ce, pour la durée de l'absence de Mme Kaila A. Munro.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-02-27 14:18

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1231908010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination intérimaire d'un membre du conseil d'arrondissement pouvant siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de suppléant

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2021, le conseil d'arrondissement a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210293, décidé de nommer le conseiller Benoit Gratton et la conseillère Céline-Audrey Beauregard à titre de membre du conseil d'arrondissement devant siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et de nommer la conseillère Kaïla A. Munro à titre de membre du conseil d'arrondissement devant siéger à titre de suppléant au sein de ce comité.

Dans le but d'assurer le meilleur fonctionnement possible du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil ont exprimé le souhait de nommer un membre intérimaire pour siéger à titre de suppléant au CCU, puisque Mme Munro ne pourra assurer le rôle de suppléant pour les prochaines semaines .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210293 - 7 décembre 201 - Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui sont membres du conseil d'arrondissement. (1211908016)

DESCRIPTION

cf. le contexte ci-dessus décrit.

JUSTIFICATION

Dans le but d'assurer le meilleur fonctionnement possible du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil ont exprimé le souhait de nommer de manière intérimaire un membre du conseil pouvant siéger à titre de suppléant au CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques

ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles parce qu'il s'agit de nommer un second membre du conseil pouvant siéger à titre de suppléant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-02-23



Dossier # : 1231908008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 19 janvier au 15 février 2023.

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 19 janvier au 15 février 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-02-20 13:05

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1231908008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 19 janvier au 15 février 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours de la période s'étendant du 19 janvier au 15 février 2023, le comité exécutif et le conseil municipal ont tenu une séance aux dates suivantes :

- 23 janvier 2023 : assemblée ordinaire du conseil municipal;
- 1^{er} février 2023 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 8 février 2023 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 15 février 2023 : séance ordinaire du comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Dans une volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public, à l'occasion de ses séances ordinaires, des dossiers qui concernent l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 19 janvier au 15 février 2023.

JUSTIFICATION

Par ce geste, le conseil vise à informer le public des sujets qui concernent l'arrondissement et qui font l'objet de discussions ou d'une décision par le comité exécutif ou par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles compte tenu de sa nature qui se veut un sujet d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-02-20



Dossier # : 1234422001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 18 janvier au 13 décembre 2022.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), des séances tenues du 18 janvier au 13 décembre 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-02-22 12:59

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1234422001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 18 janvier au 13 décembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire, vise à déposer, pour information, les comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), des séances tenues du 18 janvier au 13 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une obligation administrative liée au dépôt d'un rapport découlant de l'exercice de la délégation de pouvoir du conseil d'arrondissement, au directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
Secrétaire de direction - Direction du
développement du territoire et études
techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-20

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1231908006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 24 janvier 2023 sur la résolution no CA22 210305 tenant lieu de premier projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.

Il est recommandé de :

de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 24 janvier 2023 sur la résolution n° CA22 210305 tenant lieu de premier projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-03-02 14:43

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1231908006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 24 janvier 2023 sur la résolution no CA22 210305 tenant lieu de premier projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) la résolution numéro CA22 210305 tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots nos 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot no 1 860 831 du cadastre du Québec. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », prévoit à ses articles 125 et 126 que l'Arrondissement tient une assemblée publique sur un premier projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Ces dispositions sont rendues applicables à toute résolution tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) par l'article 145.38 de la loi.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter une résolution tenant lieu de second projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées sur la résolution n^o CA22 210305 tenant lieu de premier projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.

Le secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis

annonçant qu'une assemblée publique se tiendrait le 24 janvier 2023 à 19 h à l'église Sainte-Marguerite-Bourgeoys sur cette résolution tenant lieu de premier projet de résolution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210305 - 14 décembre 2022 - Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec. (1225999008)

DESCRIPTION

L'assemblée publique sur cette résolution tenant lieu de premier projet de résolution s'est effectivement tenue le 24 janvier 2023 à 19 h. Un compte rendu de cette assemblée, joint au présent dossier, a été rédigé par le secrétaire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce compte rendu au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un compte rendu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaine étape : adoption d'une résolution tenant lieu de second projet de résolution prévue le 7 mars 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-03-02